



DOSSIER DE CONCERTATION

PROJET D'UNE SECONDE LIGNE ÉLECTRIQUE 90kV DE L'OUEST GUYANAIS ET DES SAVANES

Ensemble, bâtissons un avenir énergétique durable pour l'Ouest guyanais

CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Du 2 octobre au 15 novembre 2026

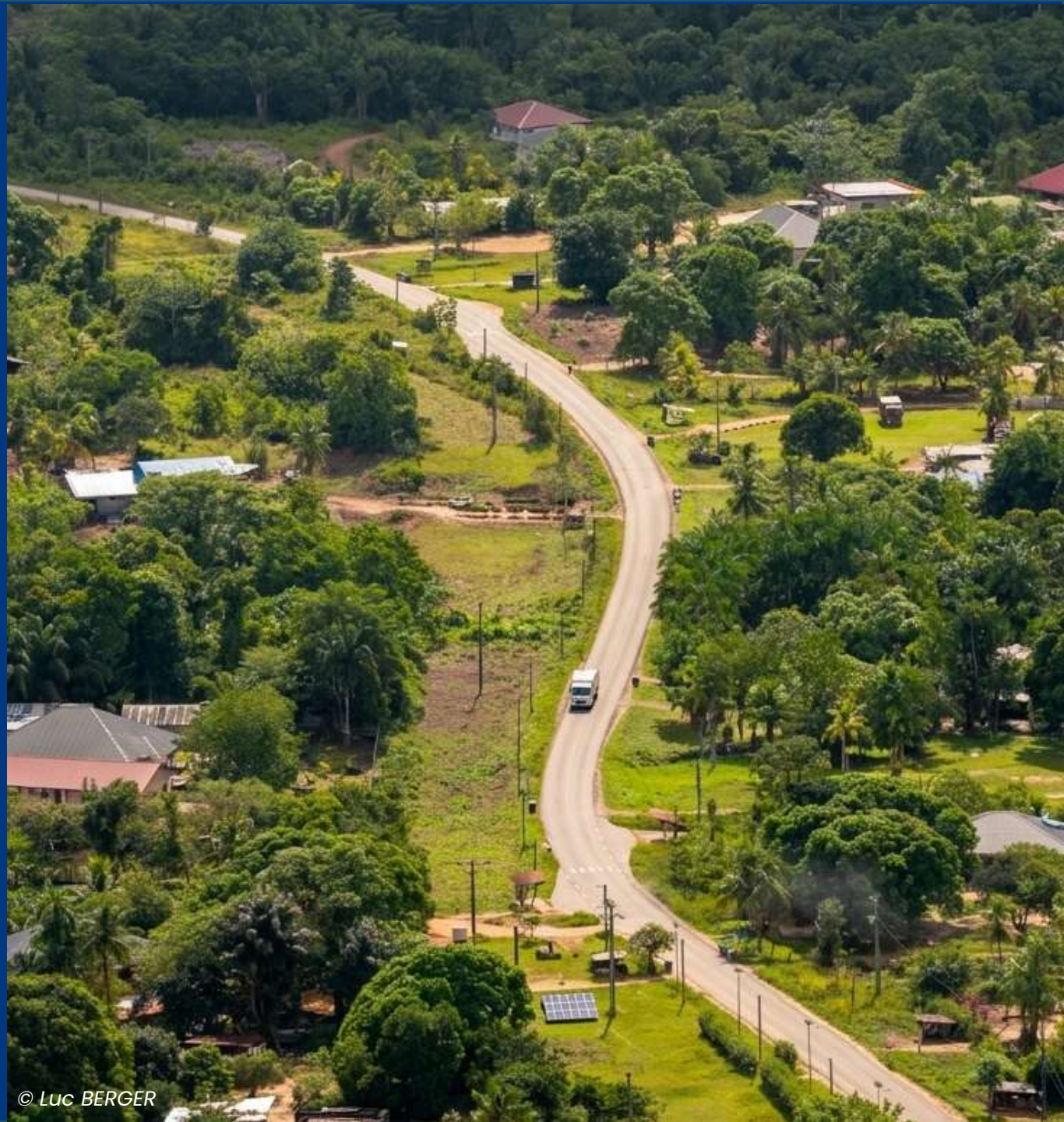
Préambule	Préambule Le projet en bref Le mot du porteur de projet Contacter le porteur de projet Présentation de la CNDP, les garants et le mot des garants	03
Chapitre 1	Chapitre 1 : L'information et la participation du public La concertation préalable La concertation préalable volontaire du Maître d'ouvrage sur le projet Le calendrier des 12 réunions publique Les différentes étapes passées et à venir Les outils de la concertation et comment s'exprimer Les règles de courtoisie	08
Chapitre 2	Chapitre 2 : Le contexte général du projet et les défis La Programmation Pluriannuelle de l'Energie en Guyane (PPE) un enjeu stratégique pour l'avenir énergétique de la Guyane Les hypothèses et les besoins à l'origine du projet Les enjeux du projet	15
Chapitre 3	Chapitre 3 : Le projet et sa mise en œuvre La localisation de l'aire d'étude du projet La description du projet Le coût du projet	21
Chapitre 4	Chapitre 4 : L'intégration dans le territoire L'insertion environnementale du projet Les enjeux environnementaux du projet Les enjeux sociétaux du projet	25
Chapitre 5	Chapitre 5 : Mise en œuvre de la doctrine ERC et échanges déjà menés par EDF La démarche ERC Une priorité donnée à l'évitement des zones à enjeux	43
Chapitre 6	Chapitre 6 : Les solutions étudiées et abandonnées Modification de la ligne existante Création d'une ligne souterraine Création d'une ligne sous-marine Solution de production	46
Chapitre 7	Chapitre 7 : Le planning du projet et les prochaines étapes	51
Glossaire et abréviations		55

PRÉAMBULE

En tant que maître d'ouvrage, **EDF SA, représenté par EDF SEI (Systèmes Energétiques Insulaires)**, invite le public et tous les acteurs de Guyane à participer à la concertation organisée autour du projet **d'une seconde ligne électrique 90 kV de l'Ouest guyanais et des Savanes**.

La concertation préalable se tiendra du **2 octobre au 15 novembre 2026** sur les communes de Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo et Saint-Laurent-du-Maroni.

Mis à disposition du public, le présent document sert de base aux échanges organisés dans le cadre de la concertation préalable.



Le projet en bref

Les dernières études menées sur le réseau 90 kV de Guyane ont mis en évidence une fragilité du réseau alimentant les communes de l'Ouest. Le réseau électrique de l'Ouest guyanais dessert les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, Apatou, Mana, Awala-Yalimapo, Iracoubo et Sinnamary. La desserte se fait via une ligne aérienne à un circuit 90 kV de 160 km depuis le poste de transformation d'électricité d'Etoile (commune de Kourou) jusqu'au poste de transformation d'électricité de Margot (commune de Saint-Laurent-du-Maroni) en passant par le poste d'Organabo.

SEI EDF Guyane propose de sécuriser l'alimentation électrique de la zone en créant une seconde ligne aérienne à un circuit 90 kV entre les postes d'Etoile et de Margot en passant par le bourg de Mana d'une longueur d'environ 170 km. La mise en service de cette nouvelle ligne, attendue pour 2033, réduira les contraintes réseau qui existent aujourd'hui à l'Ouest du poste de transformation d'électricité d'Etoile.

La stratégie réseau consiste également en la création de 2 nouveaux postes de transformation d'électricité qui seront raccordés sur la nouvelle ligne à un circuit 90 kV Etoile-Margot :

- Un poste de transformation d'électricité à Mana en bordure de la RD 8 au plus proche de la commune d'Awala-Yalimapo. Il permettra de renforcer durablement l'alimentation électrique de l'Ouest guyanais et d'améliorer la qualité de fourniture, notamment en réduisant les contraintes liées aux longues lignes 20 kV ;
- Un poste de transformation d'électricité à Sinnamary du côté de la commune d'Iracoubo près du croisement RN1/RD21. Il permettra de sécuriser davantage le réseau électrique entre Sinnamary et l'Ouest guyanais, en améliorant la tenue de tension et les capacités de transit.

La création des postes de Mana et de Sinnamary, raccordés à la nouvelle ligne 90 kV en coupure d'artère, constitue un levier majeur de fiabilisation et de modernisation du réseau électrique guyanais. Elle permet de résoudre durablement les difficultés rencontrées sur le réseau 20 kV, notamment les pertes et les chutes de tension liées aux très longues distances entre les postes existants.

Au-delà de l'amélioration immédiate de la qualité et de la continuité de l'alimentation électrique des territoires traversés, ces deux postes renforcent la structure du réseau 90 kV et créent les conditions nécessaires à l'accompagnement du développement économique futur de l'Ouest guyanais.

Ils contribuent ainsi à rendre la nouvelle ligne 90 kV plus utile et mieux acceptée localement.



Le mot du porteur de projet

Le maître d'ouvrage est EDF SA, représenté par EDF SEI (Systèmes Energétiques Insulaires).

EDF SEI assure légalement la mission de service public de développement et d'exploitation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental dont la Guyane fait partie (article L.121-4 du code de l'énergie), elle est désignée gestionnaire de réseau de distribution (article L.111-52/ 3 du code de l'énergie) et exploite les ouvrages HTB des ZNI à ce titre. RTE est, quant à lui, gestionnaire du Réseau Public de Transport en France hexagonale (L.111-40 et L.321-4 du code de l'énergie).

EDF SEI assure sur les ZNI, au quotidien, l'équilibre entre offre et demande. Il gère l'ensemble des réseaux et exerce une activité de commercialisation au tarif réglementé de vente, orientée par une politique active d'efficacité énergétique. Le réseau public géré par EDF SEI poursuit sa transformation afin de répondre aux enjeux du système électrique de demain et aux nouveaux besoins de raccordements.

Cette **démarche de concertation préalable anticipée et volontaire et la saisine de la CNDP volontaire sont inédites**, d'abord parce que c'est une initiative du maître d'ouvrage et non une obligation réglementaire, mais aussi parce qu'elle permet à l'ensemble des parties prenantes de partager avec nous la recherche des meilleures solutions pour atteindre les objectifs d'amélioration de la desserte électrique de la région des savanes et du bas Maroni.

Voisins, élus, acteurs économiques, associatifs ou institutionnels, votre avis nous intéresse !

Nous sommes convaincus que vos questions, vos idées et vos contributions nous permettront de bâtir une infrastructure électrique durable, à la hauteur du territoire et de notre avenir.



Photo de [Christian Harb](#)

Contacter le porteur de projet

EDF SA, représenté par EDF SEI (Systèmes Energétiques Insulaires).

Pour contacter le Maître d'Ouvrage, connaître les modalités de participation à la concertation, poser vos questions sur le projet, formuler vos recommandations et donner votre avis, vous pouvez utiliser :

- La plateforme internet du projet disposant d'un registre électronique : <https://lignedelouest973.fr>
- L'adresse électronique du projet : lignedelouest973@gmail.com
- La voie Postale :
EDF SA
Boulevard Nelson Mandela
BP 66002
97306 Cayenne – Guyane française

- Les réseaux sociaux :



Votre contact : **Patrice MONTPELLIER**



Présentation de la CNDP

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est une autorité administrative indépendante qui garantit l'information et la participation du public sur les projets ayant un impact sur l'environnement. Saisie volontairement par le Maître d'Ouvrage pour ce projet, elle veille à ce que la concertation se déroule dans des conditions de transparence, d'information et de participation conformes à sa mission, sans prendre position sur le projet lui-même.

Les garants

Deux garants, chargés de veiller au bon déroulé de la concertation, ont été nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Ils seront présents lors des réunions publiques organisées dans le cadre de la concertation.

Les garants, désignés par la CNDP, sont des personnes indépendantes, neutres et sans conflit d'intérêts.

Leur rôle est de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public, ainsi qu'à la qualité, la transparence et l'impartialité de la concertation. Ils ne se prononcent pas sur le projet. À l'issue de la concertation, ils rédigent un bilan rendant compte de son déroulement et de la manière dont les principes de la participation du public ont été respectés.



Daniel CUCHEVAL



Richard LE PAPE

Le droit individuel à l'information et à la participation de toute personne sur des politiques publiques, plans, programmes et projets ayant un impact significatif sur l'environnement est inscrit dans le préambule de notre constitution dans le cadre de la charte de l'environnement.

Le projet de sécurisation de l'alimentation électrique de l'Ouest Guyanais présenté dans ce dossier par EDF SEI fait évidemment partie des travaux structurants sur lesquels les habitants doivent **être informés**, mais également avoir la possibilité de participer aux décisions publiques concernant ce chantier.

Bien que doté d'un budget conséquent et nécessitant des travaux importants, ce projet ne remplissait pas les critères rendant obligatoire de la part du maître d'ouvrage une concertation avec le public. Cependant pour plus de transparence les responsables d'EDF SEI ont néanmoins souhaité organiser ces rencontres avec les habitants. Pour les accompagner dans l'organisation des échanges ils ont saisi la Commission Nationale du Débat Public.

Autorité administrative indépendante, la CNDP œuvre depuis plus de 25 ans dans le domaine du droit à l'information et à la participation citoyenne. Deux garants ont été nommés (ces nominations figurent d'ailleurs au Journal Officiel !) tiers neutres, les garants sont là pour s'assurer en toute indépendance, que les responsables du projet qui nous intéresse auront bien pris connaissance des attentes du public et que d'autre part celui-ci connaisse les suites données à sa parole.

A ce stade amont, l'opportunité du projet, les différents fuseaux possibles, peuvent être plus facilement débattus qu'au moment de la décision finale de l'administration publique qui devra approuver, autoriser, refuser ou amender le projet.

Vous allez avoir bientôt la possibilité de vous informer, de vous exprimer et de faire évoluer les travaux programmés, saisissez cette opportunité, c'est votre droit et...nous en sommes les garants !

Daniel CUCHEVAL et Richard LE PAPE

Les garants peuvent être contactés :

- Soit par mail via l'adresse électronique suivante :
 - daniel.cucheval@garant-cndp.fr ou richard.lepape@garant-cndp.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale du Débat Public : 244 boulevard Saint Germain 75007 Paris

L'information et la participation du public

CHAPITRE 1

La concertation permet au public de s'informer sur le projet, de poser des questions, de partager ses observations et propositions, et d'exprimer son avis.

Pour le projet, cette démarche s'inscrit dans la volonté du Maître d'Ouvrage de construire un projet partagé avec les territoires traversés, conciliant les besoins de sécurisation de l'alimentation électrique de l'Ouest guyanais, l'accompagnement de son développement et la préservation des enjeux environnementaux et humains.



La concertation préalable

La concertation préalable est une démarche qui permet :

- De s'informer sur le projet ;
- De contribuer au débat, notamment en formulant des observations ou des propositions, qui seront recensées dans le bilan de la concertation ;
- De poser toutes les questions utiles pour mieux en comprendre les différentes caractéristiques du projet ;
- D'exprimer son avis sur le projet.

Dans le cadre de cette démarche, EDF propose des temps d'échanges dans le cadre de réunions publiques permettant d'associer différents types de publics, dans les conditions d'un dialogue transparent et constructif.

À l'issue de cette concertation, les Garants établiront un bilan dans le mois qui suit la fin de la concertation préalable. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il mentionnera le cas échéant les évolutions du projet qui résulteraient de la concertation.

EDF transmettra dans les deux mois à la CNDP sa réponse au bilan des Garants.

Il sera rendu public et annexé aux dossiers réglementaires du projet.



La concertation préalable volontaire du porteur de projet

Le dialogue territorial est une priorité du groupe EDF et de SEI Guyane, c'est pourquoi le choix a été fait de lancer une concertation préalable publique de manière volontaire.

Cette démarche vise à associer l'ensemble du territoire concerné par le projet.

La concertation préalable se tiendra du **02 octobre 2026 au 15 novembre 2026**.

Elle se déroulera de la manière suivante :

- **6 réunions publiques dans chacune des communes** de la zone d'étude soit Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent-du-Maroni
- **3 réunions publiques dans les villages kali'na** de Bellevue, d'Organabo et de Prospérité
- **2 réunions publiques dans les villages hmongs** de Rocoucousa et de Javouhey
- **1 réunion publique dans le village bushinenge** de Charvein

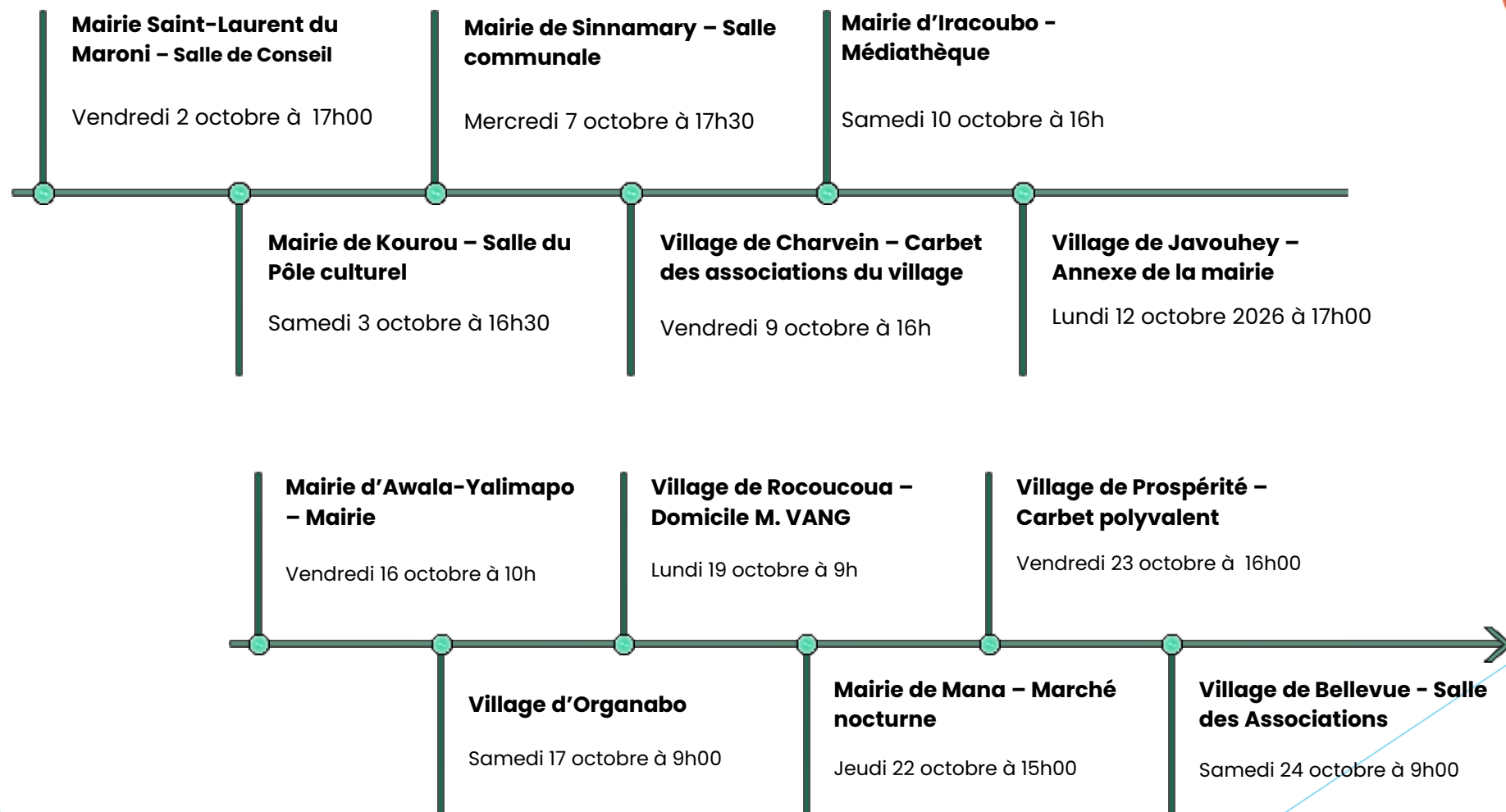
Cette concertation offre un espace d'échange afin de développer le projet en écoutant les arguments et suggestions de toutes les parties prenantes.

Cette initiative est doublement significative, d'abord parce qu'elle résulte d'un engagement volontaire d'EDF et non d'une obligation réglementaire, mais aussi parce qu'elle permet à l'ensemble des partenaires de réfléchir aux meilleures solutions pour atteindre les objectifs d'une alimentation électrique sécurisée.



Le calendrier des 12 réunions publiques

REUNIONS PUBLIQUES



Les différentes étapes passées et à venir

Les différentes étapes :

- En accord avec la DGTM, **rencontres bilatérales au préalable du démarrage officiel de la concertation** : CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) Direction infrastructures routières en juillet 2025, DGTM Parc routier en juillet 2025, CSG en juillet 2025, ONF en septembre 2025
- **Document de Présentation de Projet (DPP_V1)** soumis le 20 février 2026 et **approuvé par le préfet de Guyane le 11 mars 2026.**
- **Document de Présentation de Projet (DPP_V2)** révisé soumis le 22 juin 2026 et **approuvé par le préfet de Guyane le 18 août 2026.**
- **Instances locales de concertation** entre **le 2/10/2026 au 15/11/2026** :
 - 12 réunions publiques dans le cadre de la concertation préalable ;
 - 2 réunions de concertation suivant la circulaire « Ferracci » en deux temps/deux lieux (CCDS et CCOG) qui vont s'articuler avec les réunions publiques sur la même période.
- **Publication du bilan de fin de concertation préalable au titre du code de l'environnement** par les garants au plus tard le 15 décembre 2026
- **3^{ème} réunion de concertation « Ferracci »** à l'issue de la publication du bilan de la concertation préalable, pour tenir compte des avis du public et d'apprécier les enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux.
- **Validation du fuseau de moindre impact (FMI) et des 2 emplacements de moindre impact (EMI)** au dernier trimestre 2026 : A l'issue de la concertation préalable, le maître d'ouvrage analyse l'ensemble des contributions recueillies auprès des collectivités, des services de l'État, des acteurs du territoire et du public. Ces échanges permettent d'affiner le projet et de retenir un fuseau de passage dans lequel seront réalisés des études détaillées.
- **Réponse du maître d'ouvrage** au bilan de la concertation au plus tard **le 15 février 2027.**
- Transmission au préfet de Guyane **du bilan de fin de concertation et de la réponse du maître d'ouvrage** en **février 2027.**

La concertation vise à associer les représentants du territoire concerné (élus, associations, organisations professionnelles, etc.) et les services de l'Etat à la définition des caractéristiques, à la localisation ainsi qu'aux mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet. Elle est proportionnée aux enjeux et au contexte du projet et s'attache à proposer un périmètre d'ensemble cohérent, prenant en compte les différents postes de transformation d'électricité et lignes électriques concernés.

Le projet entrera ensuite dans une phase d'études approfondies comprenant les études techniques, environnementales, paysagères et foncières. Ces études alimenteront l'étude d'impact environnemental et permettront de définir le tracé précis de l'ouvrage (tracé de moindre impact).

Sur cette base, le Porteur de Projet constitue les différents dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du projet.

Les dossiers sont ensuite instruits par les services de l'État. Cette phase comprend la consultation des autorités compétentes, notamment l'Autorité environnementale, ainsi que des collectivités concernées.

Le public est ensuite à nouveau associé dans le cadre des procédures réglementaires, et notamment l'enquête publique. Cette étape permet à chacun de prendre connaissance du projet définitif et de formuler des observations avant la décision de l'État.

À l'issue de l'instruction et de la consultation du public, le préfet prendra sa décision sur les demandes d'autorisation. Si celles-ci sont accordées, les travaux pourront être engagés, avant la mise en service de la nouvelle ligne.

Les outils de la concertation

Afin de permettre au plus grand nombre de s'informer et de participer à la concertation, plusieurs outils sont mis à la disposition du public.

- **Le présent dossier de concertation** : présente le projet, ses enjeux et les modalités de participation.
- **La synthèse** : reprend les informations essentielles dans un format plus court.
- **Les publications légales** : informent le public des dates et des modalités de la concertation.
- **Le site internet** : centralise les documents, les actualités et les modalités de participation. Il permet également de laisser votre avis ou de prendre contact avec le Maître d'Ouvrage et/ou les garants : <https://lignedelouest973.fr>
- **Les réseaux sociaux** : relaient les informations et invitent le public à participer aux différents temps d'échange.



Comment s'exprimer

La concertation préalable est annoncée 15 jours avant son ouverture, soit le 15 septembre 2026 au plus tard :

- Sur la page internet dédiée à la concertation sur le site <https://lignedelouest973.fr>

Cette page internet centralise les informations et la documentation relatives au projet et à la concertation. Elle permet aussi au public, tout au long de la concertation, de déposer des contributions (avis, requêtes, plaintes, propositions, questions) et d'obtenir une réponse réactive ou la prise en compte de la requête par le Maître d'Ouvrage et/ou les garants..

Dans les médias locaux : France Guyane, Guyane la 1^{ère}, Radio Peyi et Ouest FM.



Les règles de courtoisie

La concertation est un espace d'information, de dialogue et d'échange.

Afin de garantir des débats sereins et constructifs, chaque participant est invité à :

Respecter les autres participants
et leurs opinions, même en cas
de désaccord

S'exprimer de manière courtoise,
sans propos injurieux,
diffamatoires, discriminatoires ou
menaçants

Veiller à la qualité des échanges
en évitant les messages répétitifs
ou hors sujet

Privilégier des contributions
argumentées et en lien avec le
projet

Respecter la confidentialité des
données personnelles et ne pas
publier d'informations
concernant des tiers sans leur
accord



Les contributions ne respectant pas ces principes pourront ne pas être publiées ou être retirées des espaces d'expression mis à disposition dans le cadre de la concertation

CHAPITRE 2

Le contexte général du projet et les défis

La croissance démographique et le développement du territoire nécessitent de renforcer le réseau 90 kV afin de garantir une alimentation électrique fiable, continue et conforme aux standards de qualité de service.

Le projet est demandé depuis environ 2006 par les acteurs politiques locaux.



La Programmation Pluriannuelle de l'Energie en Guyane (PPE) un enjeu stratégique pour l'avenir énergétique de la Guyane

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est le document de planification qui définit les grandes orientations de la politique énergétique en Guyane. Élaborée conjointement par l'État et la Collectivité territoriale de Guyane, elle identifie les besoins du territoire, définit la stratégie énergétique du territoire et les actions prioritaires en matière de production, de transport et de distribution d'énergie.

Elle vise notamment à sécuriser l'approvisionnement électrique, à développer les énergies renouvelables et à améliorer l'accès à l'électricité sur l'ensemble du territoire.

Pour les territoires d'Outre-mer, la loi fixe des objectifs dont la PPE doit tenir compte : **50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et autonomie énergétique à l'horizon 2030.**

Document clé pour l'avenir du territoire, **la PPE 2024-2033** fixe des objectifs ambitieux pour accompagner la transition énergétique en Guyane :

- Une production d'électricité 100 % issue des énergies renouvelables d'ici 2026,
- Une réduction des émissions de CO₂, parmi les plus faibles au monde dès 2026,
- Un accès universel à l'électricité pour toutes les zones isolées d'ici 2033,
- Le développement de la mobilité bas carbone, avec le soutien au déploiement des véhicules électriques et une étude sur la production d'hydrogène vert.

En matière d'électricité, la PPE comprend les grands axes suivants :

- La sécurisation de l'approvisionnement énergétique du territoire ;
- Le développement de l'électrification, particulièrement pour les zones de Guyane non raccordées au réseau électrique ;
- Le développement équilibré des énergies renouvelables.

(Source : <https://www.ctguyane.fr/energie-programmation-pluriannuelle-de-lenergie-ouverture-de-la-phase-de-concertation-avec-les-acteurs-du-secteur/>)



Ainsi, le projet d'une seconde ligne électrique 90kV de l'Ouest guyanais et des Savanes s'inscrit dans la **sûreté du système électrique** (réseau électrique et ses utilisateurs, producteurs et consommateurs) qui doit permettre l'alimentation de l'ensemble des consommateurs, à tout moment, avec une **qualité de fourniture satisfaisante**, dans le respect de la **sécurité des personnes et des biens**.

La maîtrise de la sûreté de fonctionnement du système électrique, nécessite de prendre en compte notamment l'absence de maillage du réseau 90 kV, dans l'Ouest guyanais.

Les hypothèses et les besoins à l'origine du projet

Contexte

La Guyane fait partie des zones non interconnectées (ZNI) et doit donc à ce titre produire localement l'électricité qu'elle consomme.

La production électrique du territoire repose aujourd'hui principalement sur la centrale hydroélectrique de Petit-Saut et la centrale thermique de Dégrad-des-Cannes qui sera remplacée à l'avenir par la centrale du Larivot, toutes deux situées à l'Est de la Guyane.

Si la consommation d'électricité est aujourd'hui majoritairement concentrée sur les secteurs de Cayenne et de Kourou, la forte croissance démographique et le développement économique de l'Ouest guyanais, notamment autour de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana, entraînent une augmentation rapide des besoins en électricité.

L'alimentation électrique de l'Ouest guyanais, quant à elle, repose essentiellement sur **une seule ligne de transport à 90 kV**.

Cette configuration rend **le réseau particulièrement vulnérable** en cas d'incident ou d'opération de maintenance et peut entraîner des coupures d'électricité. Avec la hausse attendue de la consommation, le risque de délestages et de coupures de grande ampleur est amené à s'accroître si les infrastructures ne sont pas renforcées.

Pour répondre à ces enjeux, **la stratégie retenue prévoit le renforcement du réseau de transport d'électricité, la modernisation des postes électriques et la création d'une seconde liaison à 90 kV. Ces investissements permettront de sécuriser l'alimentation électrique de l'Ouest guyanais, d'accompagner le développement du territoire et de faciliter l'intégration des futures productions d'énergies renouvelables.**



STRATÉGIE FRANÇAISE POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

2019-2023

2024-2028

Les hypothèses et les besoins à l'origine du projet

La croissance démographique

La Guyane est le département français le moins densément peuplé, avec environ **292 400 habitants au 1er janvier 2025**, toutefois il montre une croissance de **+1,2% en 10 ans**. Celle-ci est principalement portée par un excédent naturel important, lié à une population particulièrement jeune et à un taux de natalité parmi les plus élevés de France.

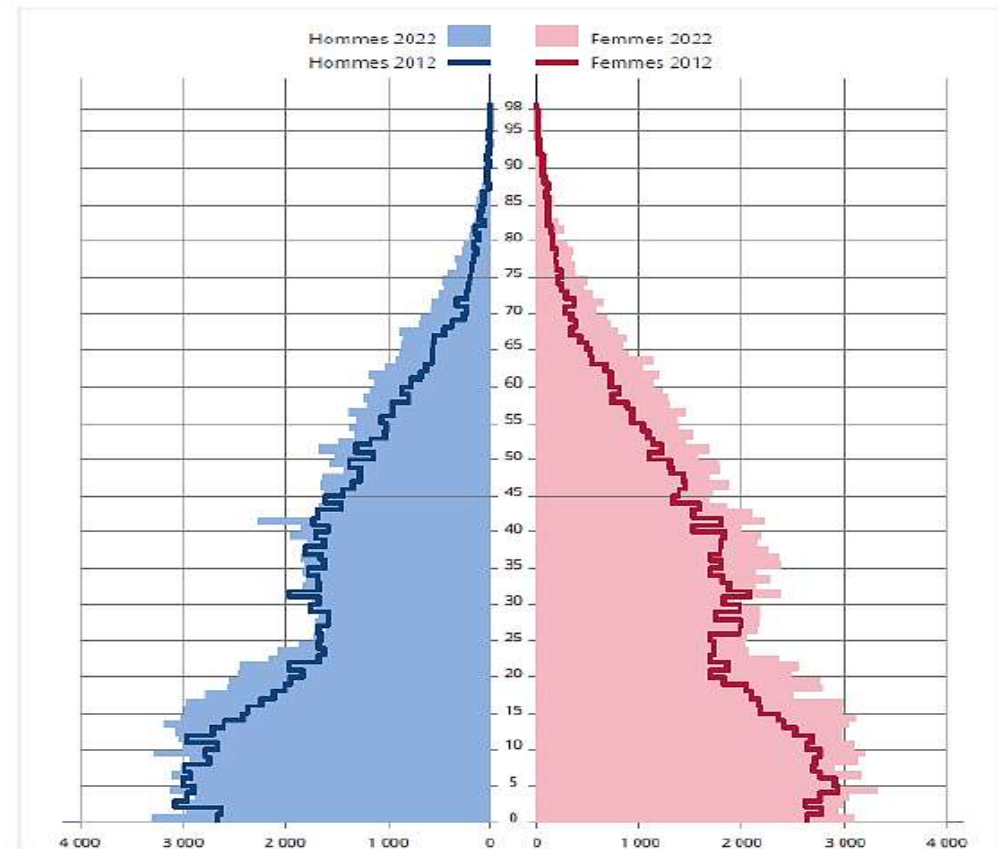
La population a doublé en 20 ans et devrait encore doubler dans les 15 prochaines années, portée par un fort taux de natalité et une dynamique migratoire positive.

Cette dynamique bénéficie principalement à la Communauté d'agglomération du Centre Littoral et à la **Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG)**. Cette dernière regroupe près de **98 000 habitants** et affiche une croissance soutenue, notamment à **Saint-Laurent-du-Maroni** (+2,4 % par an) et **Mana** (+2,3 % par an), qui concentrent une part importante du développement démographique et urbain du territoire. En effet, à l'inverse, la population de la Communauté des Communes des Savanes diminue. Après avoir stagné entre 2010 et 2015, le nombre d'habitants des Savanes baisse en moyenne de 1,0 % par an entre 2015 et 2021. Cette décroissance s'explique par un solde migratoire déficitaire non compensé par l'excédent naturel pourtant élevé (+2,1 %).

La croissance démographique est particulièrement forte en Guyane et est principalement portée par un **solde naturel global reste très excédentaire**. En effet, le taux de natalité est élevé et les naissances sont bien plus nombreuses que les décès. La jeunesse de la population soutient à la fois un fort taux de natalité et un faible taux de mortalité. En revanche le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs du territoire, est négatif. Il contribue à contenir le dynamisme démographique guyanais.

D'un côté, le territoire reste attractif en particulier vis-à-vis des populations jeunes des pays voisins. Mais, d'un autre côté, de nombreux jeunes Guyanais quittent la région à la recherche d'un premier emploi ou pour poursuivre des études.

Portée par une population jeune et en expansion, cette dynamique s'accompagne d'un développement économique soutenu.



Pyramide des âges de la Guyane en 2012 et 2022 (Source : INSEE)

Les enjeux du projet

La quantité d'électricité produite insuffisante et de qualité non conforme aux standards

La Guyane fait partie des zones non interconnectées au réseau métropolitain continental français (ZNI) pour lesquelles l'approvisionnement en électricité est spécifiquement contraint et où un cadre réglementaire particulier s'applique. **Étant électriquement isolées, ces zones doivent produire elles-mêmes l'énergie qu'elles consomment.**

Le réseau électrique actuel comprend 414 km de lignes 90 kV le long du littoral, depuis Saint-Laurent-du-Maroni jusqu'à l'agglomération de Cayenne. Il **est très faiblement maillé et sans interconnexion** avec les deux pays voisins qui sont le Brésil et le Suriname.

L'alimentation repose sur une seule ligne de 160 km entre Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, dont la perte entraîne une coupure généralisée sur la zone, révélant **une insuffisance de sécurisation du réseau**. Des groupes électrogènes de secours ont été installés en 2017, mais ils ne répondent pas durablement à la croissance des besoins.

Ce réseau est également **fortement vulnérable** aux aléas de toute nature, qu'ils soient climatiques ou d'exploitation ce qui a pour conséquence une fragilité importante de l'alimentation des communes de l'Ouest qui représentent aujourd'hui environ 21 MW de consommation.

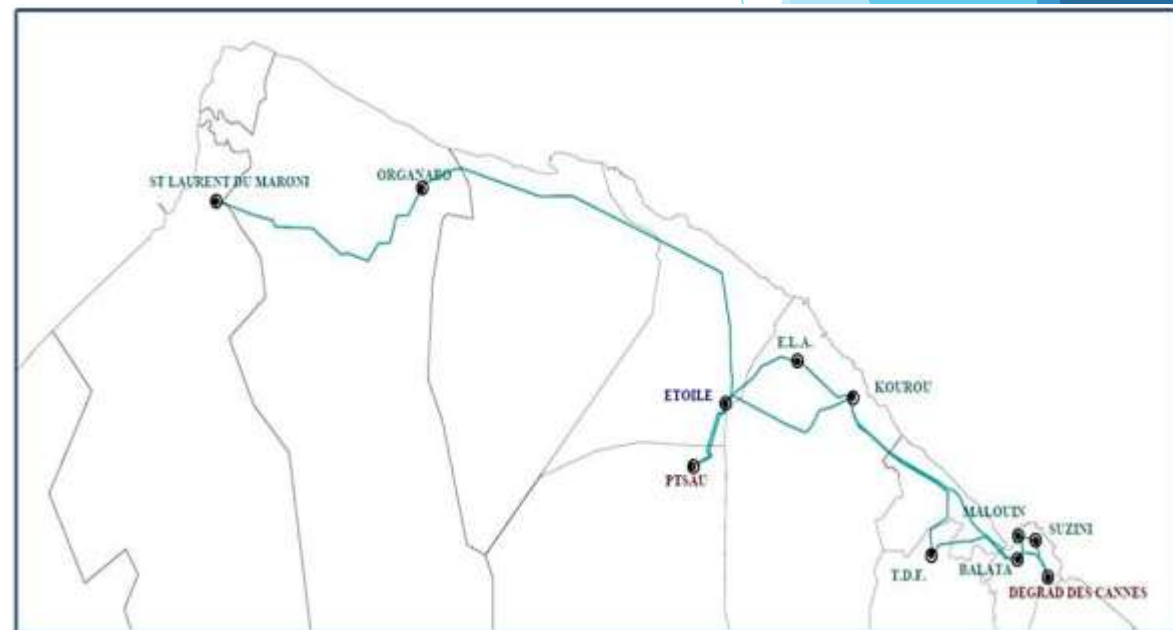
L'électricité est fournie grâce à près d'une vingtaine de systèmes électriques différents, ce qui constitue une particularité en France.

Le système électrique du littoral alimente environ 89 % du territoire de la Guyane.

L'alimentation électrique actuelle ne permet pas de garantir un niveau de qualité et de continuité conforme aux besoins du territoire.

Le réseau électrique actuel présente des limites qui affectent la qualité et la continuité de l'alimentation électrique.

Les infrastructures existantes ne permettent pas d'assurer durablement une alimentation électrique fiable et de qualité, en particulier lors des opérations de maintenance ou en cas d'incident.



Carte du réseau 90 kV de la Guyane

Les enjeux du projet

Permettre le développement économique du territoire

La sécurité d'alimentation en énergie électrique de l'Ouest guyanais, l'intégration des énergies renouvelables, l'émergence de nouveaux usages de l'électricité comme la voiture électrique, l'augmentation démographique, le développement économique et les aménagements imposent le développement d'un réseau de transport d'électricité complémentaire.

La ligne électrique à 90 kV existante entre Étoile, Organabo et Margot nécessite des opérations de maintenance régulières liées à son vieillissement et à l'usure naturelle de certains de ses équipements (câbles, pylônes, isolateurs). Ces interventions, indispensables, pour garantir la sécurité et la fiabilité du réseau, imposent des mises hors tension temporaires de la ligne.

Les études récentes du réseau électrique 90 kV en Guyane ont mis en évidence qu'à l'horizon 2038, l'Ouest guyanais devrait représenter **40 à 50% de la croissance de la demande électrique en Guyane, soit +25 à +45 MW** supplémentaires, renforçant la nécessité de sécuriser et de renforcer le réseau.

La croissance des besoins en électricité nécessite à la fois le développement des capacités de production et le renforcement du réseau de transport afin de garantir **une alimentation électrique suffisante, fiable et de qualité pour l'ensemble des usagers.**

En l'absence d'une seconde liaison électrique, chaque interruption programmée nécessite le recours à des moyens de production de secours et peut entraîner des perturbations de l'alimentation électrique dans l'Ouest guyanais. Le renforcement du réseau permettra de limiter ces contraintes et d'améliorer la continuité de fourniture d'électricité.

Le renforcement du réseau électrique 90 kV de l'Ouest guyanais constitue un levier essentiel pour le développement économique du territoire. En sécurisant l'alimentation électrique et en augmentant les capacités de transit, le projet permettra d'accompagner la croissance des besoins liés à l'essor démographique et à l'implantation de nouvelles activités. Il contribuera également à améliorer l'attractivité du territoire pour les entreprises et les investisseurs.

En renforçant la continuité et la qualité de l'alimentation électrique, le projet permet ainsi durablement le développement économique et l'aménagement de l'Ouest guyanais.



© Rita RUSSO

Poste Margot de Saint-Laurent du Maroni

CHAPITRE 3

Le projet et sa mise en œuvre

Et qu'est-ce qu'un projet réussi ?

C'est, au-delà des défis techniques à surmonter sans cesse, un projet accepté durablement sur son territoire par les acteurs de ce territoire !



La localisation de l'aire d'étude du projet

L'aire d'étude d'un projet correspond à la zone géographique dans laquelle le projet pourrait s'inscrire. Elle prend en compte les limites qui pourraient être constituées par les éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (topographie, cours d'eau/crues, infrastructures, etc.).

L'aire d'étude considère donc :

- La nature du projet envisagé ;
- L'importance des travaux projetés et les incidences potentielles ;
- Le périmètre sur lequel les différentes variantes peuvent produire des effets ;
- Les limites physiques du territoire.

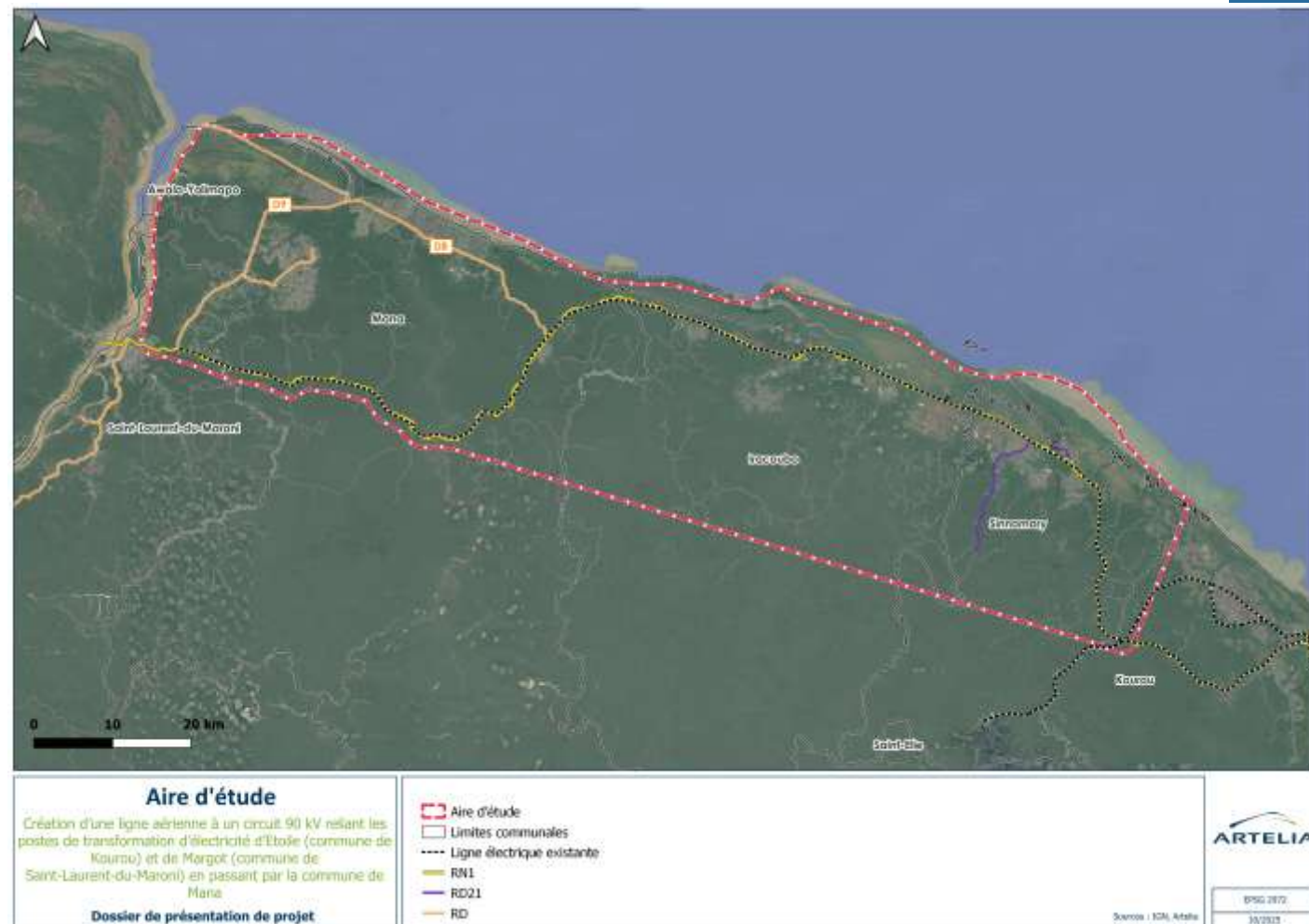
L'aire d'étude est située sur les communes de **Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent-du-Maroni**.

Au regard des objectifs fixés et des grandes caractéristiques géographiques (fleuve, route, réseau 90 kV existant), l'aire d'étude a été délimitée et définie comme suit :

- Au Nord par le littoral ;
- Au Sud par la forêt vierge et l'accès routier via des pistes secondaires ;
- A l'Ouest par la rive du fleuve Maroni ;
- A l'Est par le point de raccordement de la future ligne (poste de transformation d'électricité d'Etoile).

Ces limites, qui longent les frontières politiques et naturelles, permettent d'intégrer la route nationale 1 (RN1) et les routes départementales RD8, RD9, RD10 et RD21, le long desquelles l'implantation de la future ligne et des postes de transformation d'électricité est recherchée, sans trop contraindre la zone de départ.

Elle permet également d'intégrer d'autres accès, en cas de besoin d'éloignement des grands axes.



La description du projet

La solution proposée est la création d’une ligne aérienne à un circuit **90 kV équipée d’un câble de garde avec fibres optiques** passant par le bourg de Mana. Les fibres optiques seront raccordées aux postes de transformation d’électricité d’extrémité ainsi que sur les postes intermédiaires.

Les 2 postes de transformation d’électricité de Sinnamary et de Mana seront créés sous la nouvelle ligne électrique à un circuit 90 kV et raccordés en coupure d’artère :

- Un poste à Mana en bordure de la RD 8 proche de la commune d’Awala-Yalimapo ;
- Un poste à Sinnamary du côté de la commune d’Iracoubo, proche du croisement entre la RN1 et la RD 21.

La création de ces deux postes sera accompagnée de la modification des postes de transformation d’électricité de départ et d’arrivée :

- Poste d’Etoile sur la commune de Kourou, point de départ de la ligne.
- Poste de Margot sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

La future ligne comprendra environ 530 supports dont environ 25% de supports d’ancrage. Les pylônes correspondent à des pylônes treillis d’une hauteur moyenne d’environ 26 m.

La mise en service de cette nouvelle ligne de transport d’électricité, attendue pour 2033 / 2034, lèvera les contraintes réseau qui existent aujourd’hui.

Longueur de la ligne	170 km
Type de pylône	Treillis
Nombre de pylônes estimé	530
Hauteur moyenne des pylônes	Pylônes de suspension : 26,3 m Pylônes d’ancrage : < 26,3 m
Portée moyenne entre deux pylônes	Entre 300 et 350 m
Hauteur des câbles par rapport au sol	>7 m sur les terres agricoles cultivées >8,5 m au-dessus de voie de circulation
Type de fondation	Environ 65% sur pieux
Emprise au sol	3,4 m x 3,4 m
Largeur des consoles	3,2 m
Distance par rapport à la ligne existante	≥ 50 m
Distance par rapport à la route	≥ 7 m

Caractéristiques techniques du projet

Le coût du projet

Le coût total à terminaison de ce projet est estimé à **140 millions d'euros (M€)**.

L'estimation du coût total du projet, établi aux conditions économiques de 2025 en euros constants, intègre des provisions pour risques qui pourront être levées ou réestimées à l'issue de la concertation et des études.

Ligne électrique 90 kV actuelle le long de la RN 1



L'intégration dans le territoire

CHAPITRE 4

Le projet doit concilier développement du territoire, préservation du milieu naturel, respect des droits des populations et prise en compte des usages existants, afin de garantir un équilibre durable entre les différents besoins.



L'insertion environnementale du projet

La prise en compte des enjeux environnementaux constitue un principe fondamental dans la conception de tout projet d'aménagement. Elle intervient dès les premières phases de réflexion, au même titre que les considérations techniques, économiques et sociales, afin d'orienter les choix de manière à limiter les incidences sur l'environnement.

Cette démarche repose sur l'application de la séquence **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**, qui constitue le cadre de référence de la politique nationale en matière de protection de l'environnement. Son objectif est de prévenir les impacts dès l'amont du projet, en privilégiant d'abord leur évitement, notamment par le choix de la localisation, de la conception ou des solutions techniques. Lorsque certains impacts ne peuvent être totalement évités, des mesures de réduction sont mises en œuvre afin d'en limiter l'importance. Enfin, les mesures de compensation n'interviennent qu'en dernier recours, uniquement pour les impacts résiduels significatifs qui subsistent après les phases d'évitement et de réduction.

Cette approche, inscrite dans le cadre réglementaire français, s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement et de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Elle vise à intégrer les considérations environnementales tout au long de l'élaboration du projet afin de concilier les objectifs d'aménagement avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des ressources.



© Luc BERGER

Les enjeux environnementaux du projet

La biodiversité

La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu majeur pour le projet. Les différentes protections environnementales ont ainsi été intégrées dès les premières phases des études afin d'orienter la recherche des variantes de tracé et d'appliquer la démarche **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**.

À ce stade du projet, les analyses environnementales reposent principalement sur **les données bibliographiques disponibles et sur l'identification des principaux enjeux** présents à l'échelle de l'aire d'étude.

La réalisation d'inventaires naturalistes sur l'ensemble de l'aire d'étude, qui couvre plusieurs centaines de kilomètres carrés, ne serait ni proportionnée ni pertinente.

À l'issue de la concertation, et après la définition du fuseau de moindre impact, des études environnementales plus détaillées seront engagées. Elles comprendront notamment des **inventaires de terrain de la faune, de la flore et des habitats naturels**, réalisés sur plusieurs saisons afin de caractériser précisément les espèces présentes, les habitats à enjeux et le fonctionnement écologique des milieux traversés.

Ces investigations permettront d'affiner la connaissance des sensibilités environnementales et des enjeux, et de comparer les différentes possibilités de tracé à l'intérieur du fuseau retenu.

L'ensemble des résultats de ces études sera présenté dans **l'étude d'impact**, qui sera réalisée au stade des études de détail. Cette étude constituera une pièce essentielle des dossiers réglementaires mis à la disposition du public dans le cadre de **l'enquête publique**, préalable à la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

L'aire d'étude du projet traverse un territoire présentant une forte richesse écologique, caractérisé par la présence de nombreux espaces naturels protégés, d'inventaires écologiques et de continuités écologiques. Ces secteurs accueillent des habitats remarquables (mangroves, marais, savanes, forêts sur sables blancs, forêts tropicales) ainsi qu'une biodiversité particulièrement riche.

Des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

Plusieurs espaces bénéficiant d'un statut réglementaire de protection sont présents au sein ou à proximité de l'aire d'étude.

La **Réserve Naturelle Nationale de l'Amana**, située au nord de la RD8, protège près de 15 000 hectares de milieux littoraux, de marais, de mangroves et de plages accueillant notamment l'une des plus importantes zones de ponte des tortues marines en Guyane. Les travaux susceptibles de modifier durablement les milieux y sont strictement encadrés. Les variantes étudiées privilégient ainsi un passage au sud de la RD8 afin d'éviter ce périmètre protégé.

L'**Arrêté de Protection de Biotope des forêts sur sables blancs de Mana** protège un habitat forestier rare et fragile, caractéristique du littoral guyanais. Cet espace représente une contrainte importante pour le projet, puisque toute création d'infrastructure y est fortement limitée. Dans ce secteur, la recherche d'un tracé s'appuie prioritairement sur les emprises existantes et sur des solutions permettant de limiter au maximum les défrichements.

Forêt sur
sables
blancs –

Commune
de Mana –
© AGE



L'aire d'étude recoupe également plusieurs propriétés du **Conservatoire du Littoral (CELRL)**, notamment les secteurs des **Pripri de Yiyi** et de la **Pointe Isère – Savane Sarcelle**.

Les enjeux environnementaux du projet

La biodiversité

L'aire d'étude traverse un territoire à **forte valeur écologique, caractérisé par une mosaïque de milieux naturels** (forêts tropicales, forêts sur sables blancs, savanes, marais, mangroves et zones humides) accueillant **une biodiversité remarquable**.

La carte ci-après présente les espaces naturels protégés au sein de l'aire d'études.



Les enjeux environnementaux du projet

La biodiversité

Des zones humides d'importance internationale

Deux sites inscrits au titre de la **Convention Ramsar** sont situés dans l'aire d'étude : la **Basse Mana** et l'**estuaire du Sinnamary**.

Ces vastes zones humides jouent un rôle écologique majeur, notamment pour l'accueil et l'alimentation des oiseaux migrateurs qui empruntent le littoral guyanais.

Le projet encore à l'étude recherchera prioritairement l'évitement de ces secteurs.

Néanmoins, la Guyane est située sur un couloir de migration d'oiseaux venant d'Amérique du Nord, notamment.

Les 2 zones humides, situées à proximité du futur projet, sont connues pour offrir des zones de gagnage cruciales pour le succès de la migration de ces espèces.



Les enjeux environnementaux du projet

La biodiversité

Les continuités écologiques identifiées par le Schéma d'Aménagement Régional

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guyane identifie plusieurs catégories d'espaces naturels stratégiques, présentes dans l'aire d'étude.

Les **Espaces Naturels Remarquables du Littoral (ENRL)** et les **Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale (ENHVP)** correspondent aux secteurs présentant les enjeux environnementaux les plus forts. Le projet privilégie leur évitement autant que possible.

Le SAR identifie également des **corridors écologiques**, qui assurent les déplacements de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Lorsque ces corridors ne peuvent être évités, le projet prévoit des adaptations de conception afin de préserver leur fonctionnalité, notamment par une gestion raisonnée de la végétation sous les lignes électriques et la limitation des ouvertures dans le couvert forestier.

Domaine Forestier Permanent et série d'intérêt écologique

Enfin, une grande partie de l'aire d'étude est située au sein du **Domaine Forestier Permanent**, géré par l'Office national des forêts. Certains secteurs bénéficient d'une protection renforcée sous la forme de **Séries d'Intérêt Écologique**, destinées à préserver des habitats et des espèces remarquables.

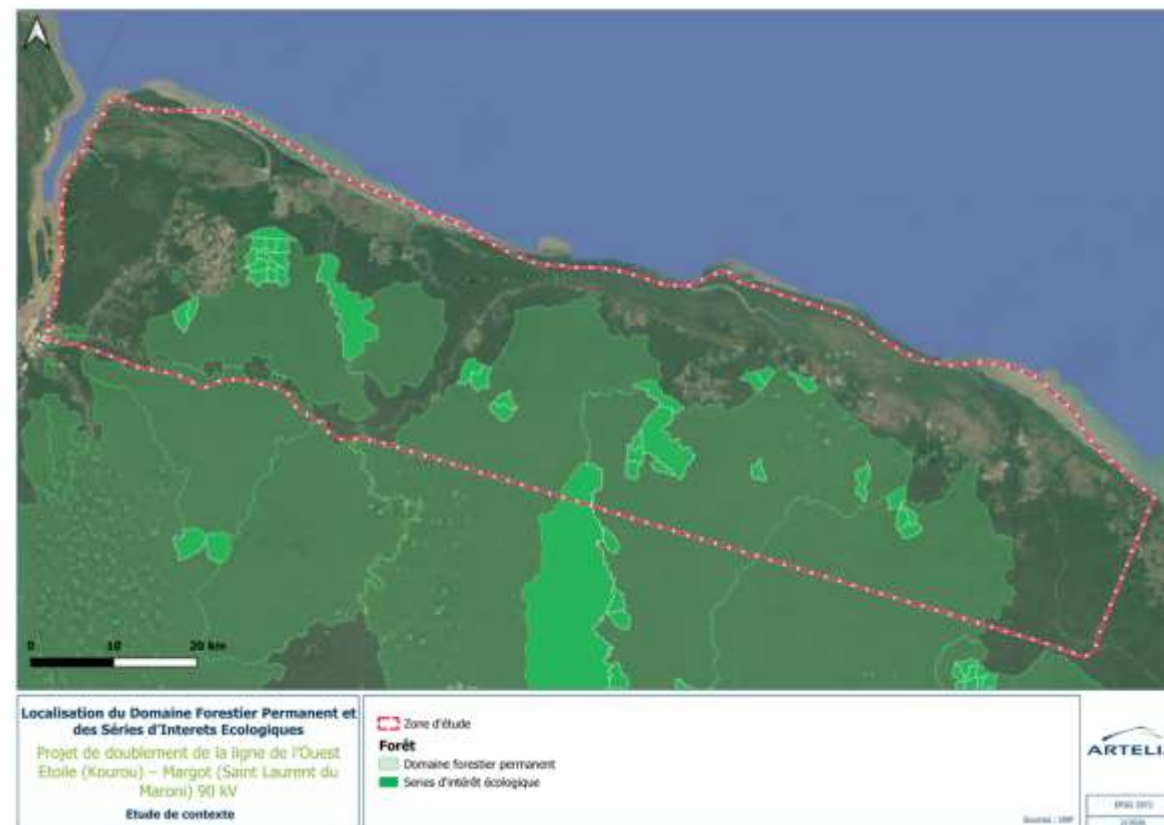
Comme le montre la figure ci-contre, l'aire d'étude est également majoritairement constituée d'Espaces Forestiers de Développement, correspondant au Domaine Forestier Permanent (DFP).

Ce domaine regroupe les forêts appartenant à l'État et soumises au régime forestier, géré par l'ONF. Il couvre 2,4 millions d'hectares sur les 8 millions d'hectares de forêts que compte la Guyane. C'est dans ces espaces que se concentre l'activité d'exploitation forestière.

Ainsi, dans les limites et conditions définies par les dispositions générales et particulières applicables à ces espaces, peuvent être autorisés notamment les installations, ouvrages, travaux ou activités de recherche scientifique à condition de ne pas porter atteinte à l'espace forestier ou de ne pas remettre en cause sa pérennité.

En revanche, au sein du DFP des Séries d'Intérêt Écologique (SIE) ont été instaurées afin de préserver la biodiversité dans des secteurs spécifiquement exclus de l'exploitation. Les SIE sont choisies de manière à prendre en compte systématiquement la protection des zones identifiées contenant des espèces protégées ou déterminantes et les habitats patrimoniaux reconnus.

Le DFP, hors SIE, peut être compatible avec une ligne électrique aérienne.



Les enjeux environnementaux du projet

La biodiversité

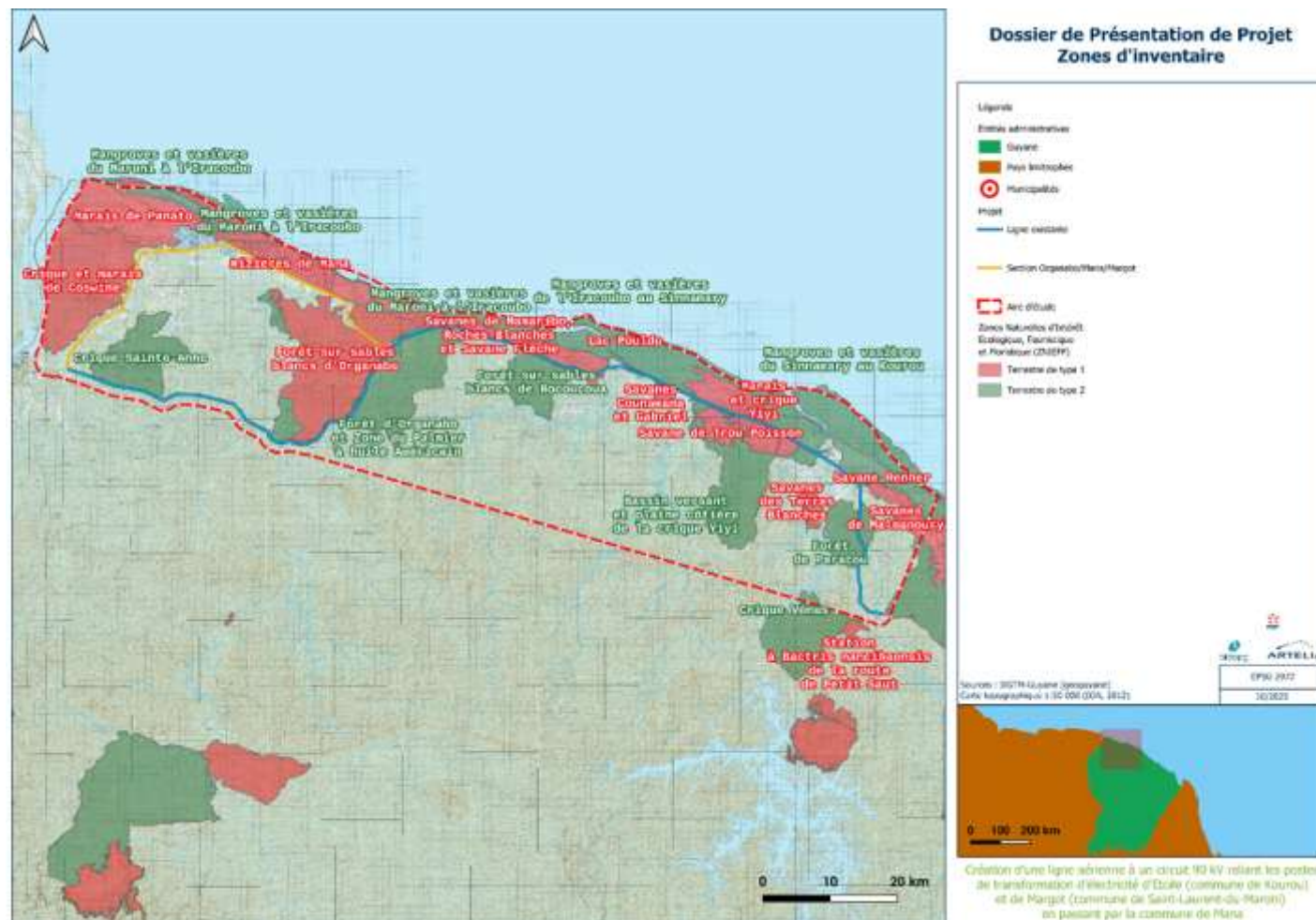
Un territoire reconnu pour sa richesse écologique

Au-delà des espaces réglementairement protégés, le territoire est couvert par un nombre important de **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

Les **ZNIEFF de type I** identifient des secteurs de forte valeur patrimoniale, abritant des habitats naturels remarquables ou des espèces rares et protégées. Les **ZNIEFF de type II** concernent quant à elles de grands ensembles naturels assurant le fonctionnement des écosystèmes et les échanges entre les différents milieux.

Même si ces inventaires n'ont pas de portée réglementaire directe, ils constituent un outil essentiel pour identifier les secteurs les plus sensibles.

L'aire d'étude recoupe également le **périmètre du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG)** dont la charte est actuellement en révision, afin de mieux prendre en compte les enjeux du territoire dans les actions du Parc



Les enjeux environnementaux du projet

La biodiversité

De nombreux habitats protégés, sites d'inventaire et corridors écologiques sont présents au sein de l'aire d'études, témoignant de **la richesse environnementale du territoire**.

Le projet privilégiera l'évitement de ces périmètres protégés. Toutefois, leur proximité nécessite une attention particulière concernant les déplacements de l'avifaune.

Les études environnementales à venir permettront d'évaluer les risques éventuels de collision avec les lignes électriques et de définir, si besoin, des mesures adaptées.



Les enjeux environnementaux du projet

Milieux aquatiques et ressource en eau

L'aire d'étude recoupe plusieurs masses d'eau superficielles et souterraines appartenant aux grands domaines hydrogéologiques du littoral et du socle guyanais.

Elle est située dans le district hydrographique de la Guyane et traverse plusieurs bassins versants du littoral, notamment ceux du **Kourou**, du **Sinnamary**, de la **Counamama**, de l'**Iracoubo**, de la **Mana** et du **Maroni**.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique dense composé de nombreux fleuves, rivières et criques, parmi lesquels **le Sinnamary, la Counamama, l'Iracoubo, l'Organabo, la Mana, l'Acarouany**, ainsi que de nombreuses criques telles que **Yiyi, Coswine, Portal ou Malmanoury**. Ces milieux aquatiques jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, l'alimentation des zones humides et les déplacements de nombreuses espèces (trames bleues).

Les ressources en eau de l'aire d'étude sont mobilisées pour plusieurs usages, notamment **l'alimentation en eau potable, les activités agricoles, les usages industriels et la défense contre l'incendie**. Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire et constituent des enjeux à prendre en compte dans la conception du projet.

Les cours d'eau jouent également un rôle important pour les activités économiques locales, en particulier la pêche artisanale, avec plusieurs ports de pêche répartis le long du littoral.

La préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques constitue un enjeu important pour le projet.

Des études hydrologiques seront engagées dans la suite du projet dans le cadre de l'étude d'impact afin d'être intégrées aux études de conception du projet et éviter ou de limiter les incidences sur les cours d'eau, les zones humides et les ressources en eau.



EDF - © Luc BERGER

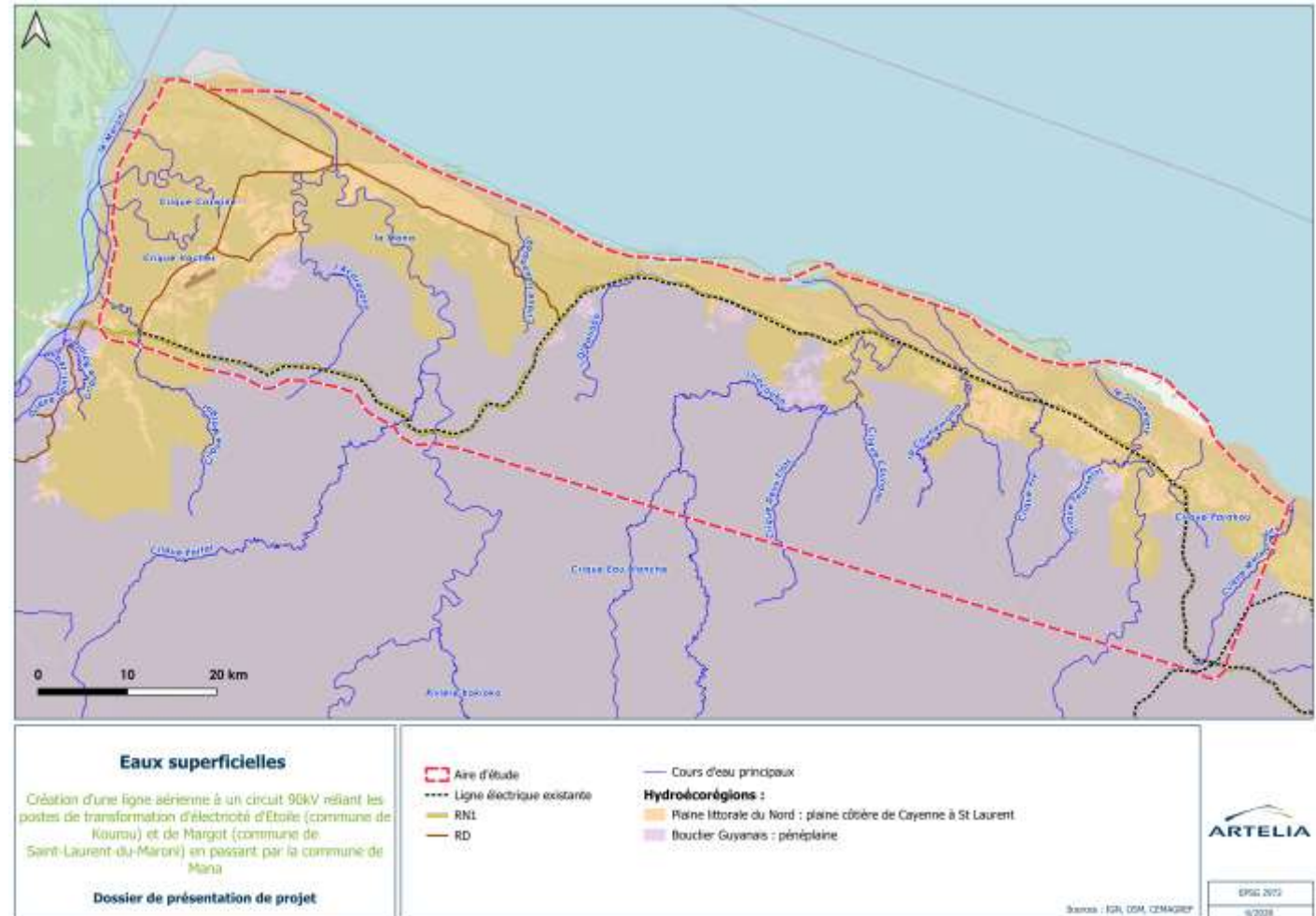
Les enjeux environnementaux du projet

Milieux aquatiques et ressource en eau

L'aire d'étude s'étend sur plusieurs bassins versants du littoral guyanais, correspondant aux fleuves côtiers du Kourou, du Sinnamary, de la Couanamama, de l'Iracoubo, de la Mana et du Maroni. Cette organisation hydrographique traduit la forte présence de milieux aquatiques sur le territoire. Les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des continuités écologiques seront pris en compte dans la définition du tracé du projet.

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense, composé de nombreux fleuves, criques et zones humides. Ces milieux constituent des enjeux environnementaux majeurs.

La carte ci-contre présente les principaux cours d'eau et hydroécorégions présents au sein de l'aire d'étude.



Les enjeux environnementaux du projet



Les risques naturels

L'aire d'étude est concernée par plusieurs risques naturels qui seront pris en compte dans la conception du projet.

Le principal enjeu est le **risque d'inondation**, lié à la fois aux débordements des cours d'eau et à la submersion marine dans les secteurs littoraux. Trois communes traversées par le projet sont couvertes par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, il s'agit de **Sinnamary, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni**. Ces zonages seront intégrés dans les études afin d'adapter le positionnement des ouvrages et de limiter leur exposition aux aléas.

La **Guyane est classée en zone de sismicité très faible (niveau 1)**. Les contraintes liées au risque sismique restent donc limitées, mais seront prises en compte dans la conception des ouvrages conformément à la réglementation en vigueur.

Le territoire présente également un **risque élevé de feux de végétation**, en raison de l'importance des espaces forestiers traversés et des conditions climatiques de la saison sèche. Les modalités de conception, d'exploitation et d'entretien de la ligne intégreront cet enjeu.

Enfin, l'aire d'étude est peu concernée par le **risque de mouvements de terrain**, tandis que le **risque lié à la foudre** est élevé en Guyane, où les épisodes orageux sont fréquents. Les ouvrages électriques seront dimensionnés pour résister à ces aléas conformément aux normes applicables.

L'ensemble de ces risques sera pris en compte dans les études de détail afin de garantir la sécurité des ouvrages, leur résilience face aux aléas naturels et la pérennité de leur exploitation.

Les pylônes peuvent être autorisés dans les zones inondables sous réserve de pouvoir justifier l'absence d'incidence sur l'écoulement des crues et l'aggravation des conséquences du risque. Les postes devront être implantés idéalement en dehors des zones inondables ou devront être rehaussés afin de se situer de la zone de sécurité (valable pour Mana qui autorise les remblais).

Les enjeux environnementaux du projet

Les risques technologiques

Les risques technologiques de Guyane sont représentés par le risque industriel, le risque de rupture de barrage et le risque de transport de matières dangereuses. Ces risques sont tous présents au sein de la zone d'étude.

Le risque industriel est lié à la présence d'un site SEVESO (centre spatial Guyanais à Kourou), le risque de rupture de barrage est lié à la présence du barrage de Petit saut au niveau de la commune de Sinnamary et le risque de transport de matières dangereuses est lié au transport par réseau routier (RN1, D8, D9) et concerne l'ensemble des communes du littoral.

Sur l'ensemble de ces risques, le plus contraignant vis-à-vis du présent projet est celui de rupture de barrage. En effet, le poste source de Sinnamary devra être implanté en dehors de la zone d'inondation spécifique.



Les enjeux environnementaux du projet

Le paysage

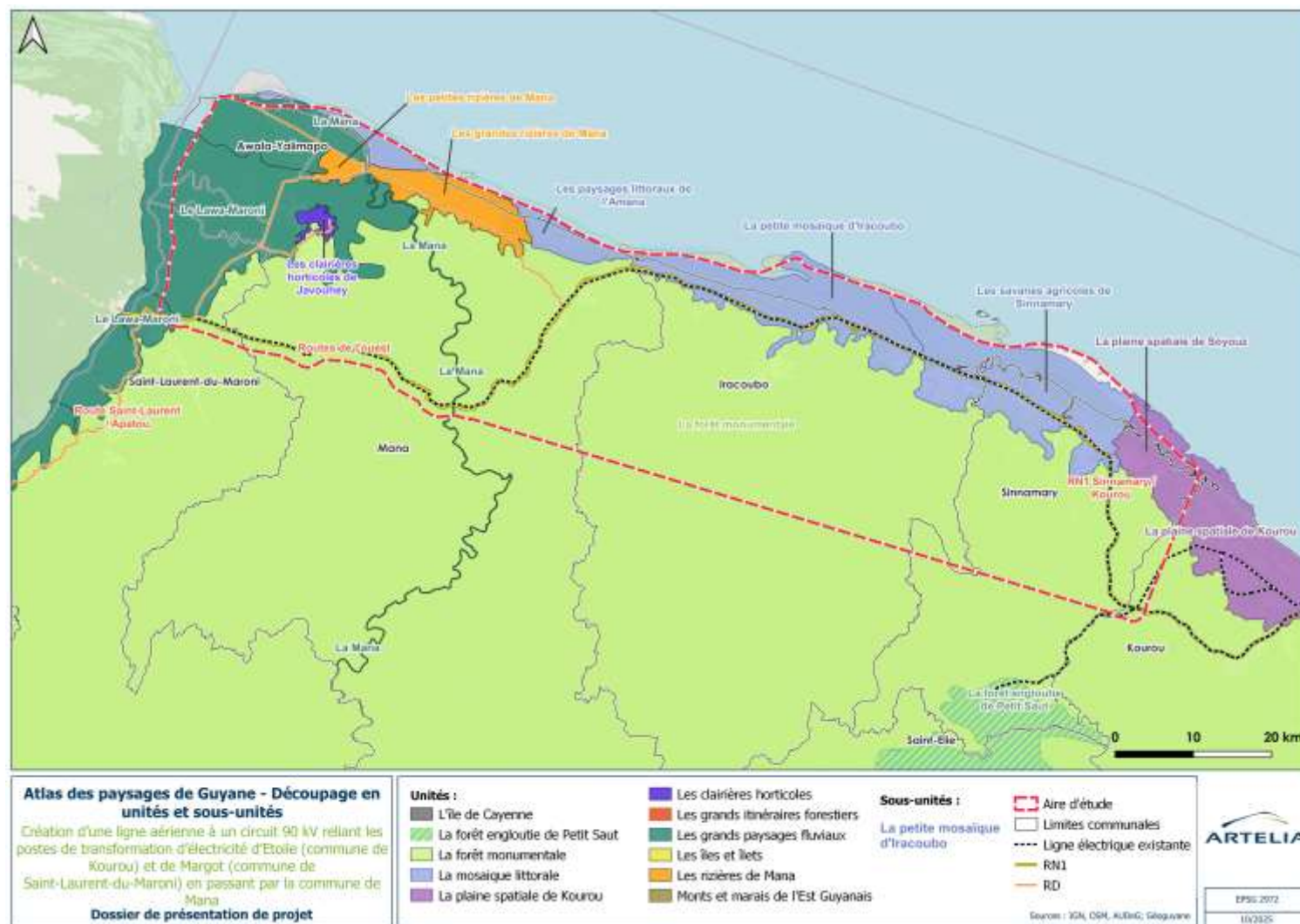
Le territoire guyanais est caractérisé par une grande diversité de paysages.

L'aire d'étude traverse plusieurs grandes unités paysagères représentatives de l'ouest guyanais.

Elle comprend notamment les **grands paysages fluviaux** des fleuves Mana et Maroni, la **mosaïque littorale** composée de savanes, marais, mangroves et forêts littorales, les **rizières de Mana**, les vastes massifs de la **forêt tropicale**, les **clairières agricoles de Javouhey**, ainsi que les paysages plus urbanisés de la **plaine spatiale de Kourou**. Le projet longe également les principaux axes routiers, dont la RN1, qui constituent des séquences paysagères structurantes du territoire.

Cette diversité de paysages constitue un enjeu important dans la conception du projet. Les études rechercheront le tracé présentant la meilleure insertion paysagère, en privilégiant autant que possible les secteurs déjà anthropisés, les infrastructures existantes et les corridors techniques afin de limiter les impacts visuels et de préserver les paysages les plus remarquables.

La carte ci-contre illustre les principales unités paysagères traversées par l'aire d'étude, mettant en évidence la diversité des paysages de l'ouest guyanais et les principaux enjeux d'insertion paysagère du projet.



Les enjeux environnementaux du projet

Le paysage

La photographie ci-contre présente le paysage des rizières de Mana, caractérisé par de vastes espaces plats et humides.

Au premier plan, on observe de nombreuses zones d'eau et de végétation, tandis qu'au second plan s'étendent de grandes parcelles agricoles aux couleurs brunes et verdâtres.

L'ensemble forme un paysage ouvert, marqué par la présence de l'eau et par l'activité agricole.

Ce paysage montre ainsi la rencontre entre les milieux naturels humides et les espaces aménagés pour la riziculture.



Les enjeux sociétaux du projet

Les lieux de vie et d'habitat

Le périmètre d'étude couvre les communes de **Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo** et **Saint-Laurent-du-Maroni**, ainsi que les secteurs de **Bellevue, Organabo, Prospérité, Rocoucua, Javouhey** et **Charvein**. Ce territoire s'inscrit dans un contexte de fortes disparités spatiales, caractérisé par la coexistence de pôles urbains, de bourgs ruraux, de villages, d'espaces agricoles et forestiers et de secteurs naturels à forte valeur écologique.

L'organisation de l'habitat reflète cette diversité territoriale. Elle s'appuie sur une armature urbaine structurée par les pôles de **Kourou** et de **Saint-Laurent-du-Maroni**, complétée par les bourgs de **Sinnamary, Iracoubo** et **Mana**, qui assurent un rôle de centralité à l'échelle intercommunale en concentrant les principaux équipements publics, services, commerces et activités économiques.

Les formes urbaines y sont principalement constituées d'un tissu pavillonnaire peu dense, de quartiers résidentiels récents, d'opérations de logements sociaux et, dans les secteurs les plus urbanisés, d'habitat collectif. Ces centralités concentrent également les principaux réseaux d'infrastructures (voirie, eau potable, assainissement, électricité, télécommunications), même si leur niveau d'équipement demeure hétérogène selon les communes.

En dehors de ces pôles, l'habitat se développe sous des formes plus diffuses. Les villages de **Javouhey, Bellevue, Organabo, Prospérité, Rocoucua** et **Charvein** présentent une organisation majoritairement linéaire le long des axes de circulation ou des voies de desserte locales. L'habitat individuel y prédomine, généralement implanté sur de vastes parcelles et associé à des usages agricoles, artisanaux ou de subsistance. Ces secteurs se caractérisent par une faible densité bâtie, une forte présence du végétal et une relation étroite avec les espaces naturels environnants.



©Chronique du Maroni

Quartier de la Charbonnière – Saint-Laurent-du-Maroni

Les enjeux sociétaux du projet

Les lieux de vie et d'habitat

Le territoire est également marqué par la présence de secteurs d'habitat spontané ou informel, principalement localisés à **Saint-Laurent-du-Maroni** comme le **quartier Charbonnières** où la forte croissance démographique, les tensions sur le marché foncier et la production insuffisante de logements ont favorisé le développement de constructions réalisées en dehors des procédures classiques d'aménagement. Ces secteurs présentent des niveaux d'équipement variables et peuvent être confrontés à des insuffisances en matière de desserte, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, d'accès aux services ou de sécurisation foncière.

Plus largement, les dynamiques résidentielles observées sur le territoire traduisent une progression de l'urbanisation le long de la RNI et des principaux axes de desserte, accompagnée d'une extension diffuse de l'habitat dans les espaces périurbains et ruraux. Cette évolution génère plusieurs enjeux en matière d'aménagement : maîtrise de la consommation foncière, maintien de la continuité des espaces agricoles et naturels, sécurisation des déplacements, renforcement des réseaux et des équipements publics, diversification de l'offre de logements et amélioration de la résilience face aux risques naturels, notamment les inondations.

Dans ce contexte, la prise en compte des différentes formes d'habitat – urbain, villageois, diffus ou informel – constitue un enjeu majeur pour l'élaboration du projet. Elle permet d'appréhender les besoins des populations, d'anticiper les évolutions démographiques et de garantir une insertion cohérente des futurs aménagements dans un territoire aux caractéristiques urbaines, paysagères et environnementales contrastées. Les démarches de concertation ont ainsi vocation à recueillir les attentes des habitants, des collectivités et des acteurs locaux afin d'intégrer les spécificités de chaque commune et de chaque secteur dans la définition du projet.



Les enjeux sociétaux du projet

Les populations autochtones et leurs droits

La Guyane est un territoire marqué par la présence historique de populations autochtones, principalement amérindiennes et bushinenguées, qui participent à la diversité culturelle et sociale du territoire. Ces communautés sont implantées notamment dans les zones rurales et forestières de l'Ouest guyanais, en lien étroit avec les milieux naturels et les cours d'eau.

Les populations autochtones bénéficient de droits spécifiques reconnus par le droit français et les engagements internationaux de la France. **Les zones de concessions collectives** en Guyane française sont des dispositifs juridiques qui permettent aux communautés amérindiennes de posséder et d'habiter officiellement leurs territoires traditionnels. Ces droits visent notamment la préservation de leurs modes de vie traditionnels, de leurs activités économiques et culturelles, ainsi que de leur lien particulier avec les terres et les ressources naturelles.

Dans certaines zones, notamment le long des fleuves et dans les communes de l'ouest guyanais, des **Zones de Droits d'Usage Collectifs (ZDUC)** peuvent être instituées. Elles permettent aux communautés autochtones de continuer à exercer des activités traditionnelles telles que la pêche, la chasse, la culture ou la cueillette, dans un cadre encadré et reconnu.

Par ailleurs, toute décision ou projet susceptible d'avoir un impact sur ces populations doit intégrer une attention particulière à leurs usages et à leurs pratiques, conformément aux principes de concertation et de prise en compte des enjeux sociaux et culturels. Dans ce cadre, les projets d'aménagement sont tenus d'évaluer leurs effets potentiels et de rechercher des mesures limitant les incidences sur ces usages.

La prise en compte des populations autochtones constitue ainsi un enjeu transversal dans la conception du projet, au même titre que les enjeux environnementaux et techniques.



Les enjeux sociétaux du projet

Le développement territorial et l'inclusion

La Guyane est un territoire en forte croissance démographique, marqué par des besoins importants en infrastructures et en services publics, ainsi que par des enjeux d'aménagement et de désenclavement, notamment entre le littoral et les communes de l'intérieur.

Dans ce contexte, les projets d'infrastructures jouent un rôle structurant pour accompagner le développement économique, renforcer l'accès aux services essentiels et réduire les inégalités territoriales. Ils contribuent également à soutenir l'emploi local, en particulier à travers la mobilisation des entreprises et des compétences présentes sur le territoire lors de la réalisation des chantiers.

Une attention particulière est ainsi portée à l'intégration des acteurs économiques locaux et à la création d'opportunités d'emploi directes et indirectes. Le projet s'inscrit dans cette dynamique de développement territorial, tout en veillant à concilier ses effets avec les enjeux sociaux, environnementaux et les usages existants du territoire, dans une logique de concertation et d'inclusion.

Le projet cherchera à éviter et, lorsque cela n'est pas possible, à réduire ses incidences sur les usages, les lieux de vie et les droits des communautés concernées.

Le projet considérera les échanges déjà menés par EDF notamment en termes d'enjeux liés au foncier et aux droits des communautés locales.

Le développement territorial intégrera l'inclusion sociale dans un territoire jeune, avec un fort taux de chômage et de précarité (56% de la population sous le seuil de pauvreté, selon l'Insee) aussi une attention particulière sera portée aux communautés présentes sur les zones de droit d'usage collectif (ZDUC) puisqu'elles disposent de droits collectifs pour utiliser les ressources naturelles.



Mise en œuvre de la doctrine ERC et échanges déjà menés par EDF

CHAPITRE 5

La démarche **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)** constitue un principe fondamental de la conception des projets d'aménagement. Son objectif est d'intégrer les enjeux environnementaux dès les premières phases de réflexion afin de prévenir, limiter et, lorsque cela s'avère nécessaire, compenser les incidences du projet sur l'environnement.

La démarche ERC

La démarche **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)** constitue un principe fondamental de la conception des projets d'aménagement. Son objectif est **d'intégrer les enjeux environnementaux dès les premières phases de réflexion** afin de prévenir, limiter et, lorsque cela s'avère nécessaire, compenser les incidences du projet sur l'environnement.

La priorité est donnée à l'évitement des impacts, en recherchant les solutions de conception, de localisation ou d'organisation les plus favorables à la préservation des milieux naturels, des paysages, des ressources et du cadre de vie.

Si certains impacts ne peuvent pas être totalement évités, des mesures de réduction sont mises en œuvre afin d'en limiter l'intensité, la durée ou l'étendue. Enfin, les mesures de compensation ne sont envisagées qu'en dernier recours, uniquement pour les impacts résiduels significatifs qui subsistent après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Appliquée tout au long de l'élaboration du projet, la séquence ERC permet d'intégrer les enjeux environnementaux au même titre que les enjeux techniques, économiques et sociaux. Elle contribue à concevoir un projet plus respectueux de son environnement et constitue un élément central de l'évaluation environnementale et des procédures réglementaires associées.

Le porteur de projet s'engage à appliquer cette séquence de manière proportionnée aux enjeux identifiés, en recherchant les solutions de moindre impact lors de la définition des tracés et des choix techniques. Les études environnementales à venir permettront de préciser les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que, le cas échéant, les mesures compensatoires nécessaires.

Ces engagements seront consolidés dans le cadre de l'étude d'impact et feront l'objet d'une instruction par les services de l'État, garantissant leur prise en compte dans la procédure d'autorisation environnementale.



- La prise en compte de l'environnement ;
- L'écoute de toutes les parties prenantes, en particulier des populations autochtones et notamment la recherche du consentement libre, informé et préalable de toutes ces populations ;
- Un dialogue constructif sur le « terrain » au quotidien tout au long du projet (du lancement jusqu'à sa mise en service).

CHAPITRE 6

Les solutions étudiées et abandonnées

Dans le cadre de l'élaboration du projet, plusieurs solutions ont été étudiées et comparées afin d'identifier la réponse la plus adaptée aux enjeux techniques, environnementaux, économiques et territoriaux.

L'analyse vise à assurer la transparence de la démarche de conception et à expliquer les choix qui ont conduit à la solution retenue, en mettant en évidence les avantages et les limites de chaque option au regard des objectifs du projet.



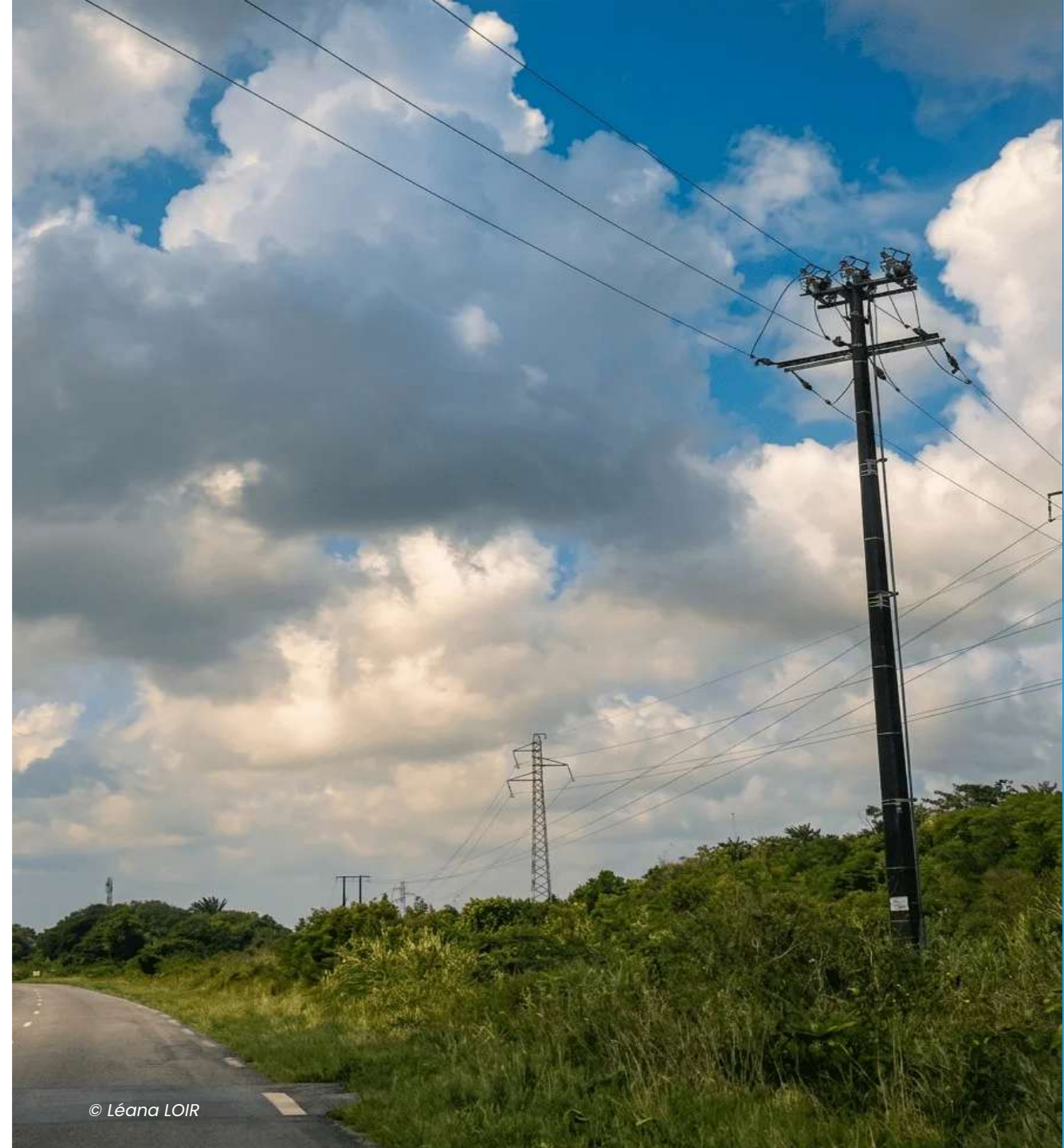
Modification de la ligne existante

Cette solution consiste en la reconstruction complète de la ligne existante en conservant le tracé actuel ainsi que l'arrêt des groupes électrogènes de secours situé au Poste de Margot.

Cette solution suppose qu'il n'y aura pas de ligne pendant au moins 3 ans.

C'est la solution qui cumule le plus de contraintes notamment au regard des enjeux d'alimentation électrique tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Cette solution ne permet pas d'améliorer la situation électrique des bourgs de Mana et d'Awala-Yalimapo.

Cette solution est donc écartée.



Création d'une ligne souterraine

La solution souterraine, bien que plus discrète visuellement, présente de fortes contraintes de réalisation et d'exploitation : tracé limité par les infrastructures routières existantes, réparations plus longues et complexité de maintenance.

Elle pourrait également aggraver certaines problématiques de stabilité du réseau électrique et nécessiter des équipements complémentaires.

Sur le plan environnemental, les impacts sont contrastés, avec notamment des effets potentiels sur les sols et les écoulements des eaux naturelles. Par ailleurs, la présence de câbles enterrés impose de prévenir le développement de systèmes racinaires entre les câbles ou à leur proximité immédiate, afin d'éviter tout risque de dégradation des ouvrages, de perturbation ou de difficultés d'exploitation et de maintenance à long terme.

Cette solution est donc écartée.



Création d'une ligne sous-marine

Au regard des caractéristiques du littoral entre Kourou et l'embouchure du Maroni, marqué par des fonds vaseux mobiles et des zones humides sensibles (mangroves, vasières, marais), la pose d'une liaison sous- marine paraît peu réaliste.

Il apparaît compliqué d'envisager de poser aussi bien les atterrages que les ancrages des câbles sur les fonds du littoral, en parallèle à ce dernier, entre Kourou et l'embouchure du Maroni.

Enfin, il faut souligner que cette solution présente également des contraintes importantes en matière d'exploitation, notamment des délais très longs pour localiser et réparer d'éventuels défauts, en raison de l'absence de moyens spécialisés disponibles localement.

Cette solution est donc écartée.



© RTE

Solution de production

L'augmentation de la puissance garantie de production près du poste de transformation d'électricité de Margot en substituant progressivement les groupes électrogènes installés par des moyens de production EnR fixes prévus dans le processus PPE Guyane 2024 n'est pas suffisante car :

- Les moyens de production EnR doivent pouvoir être régulés et fonctionner en réseau isolé (indépendance vis-à-vis des producteurs tiers) ;
- Le passage d'un mode de fonctionnement raccordé à un mode de fonctionnement en réseau isolé nécessite un incident généralisé de quelques minutes ;
- Le mode de fonctionnement en réseau isolé ne concerne pas les communes de Mana, d'Awala-Yalimapo, de Sinnamary et d'Iracoubo – en cas d'indisponibilité de la ligne à un circuit 90 kV cette solution n'apporte aucune amélioration sur ces communes en termes d'alimentation électrique ;
- Les groupes électrogènes déjà installés à Margot doivent être conservés tant que les moyens de production EnR fixes ne répondent pas aux besoins de puissance garantie.

Cette solution est donc écartée.



EDF © Luc BRERGER

Le planning du projet et les prochaines étapes

CHAPITRE 7

La concertation vise à associer les représentants du territoire concerné (élus, associations, organisations professionnelles, etc.) et les services de l'Etat à la définition des caractéristiques, à la localisation ainsi qu'aux mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Elle est proportionnée aux enjeux et au contexte du projet et s'attache à proposer un périmètre d'ensemble cohérent, prenant en compte les différents postes de transformation d'électricité et lignes électriques concernés.



Le calendrier prévisionnel du projet et les étapes à venir

La concertation autour du projet s'articule suivant deux dispositifs spécifiques, la concertation préalable du public au titre du Code de l'Environnement d'une part, et la concertation au titre de la circulaire dite «Ferracci» d'autre part.

Concertation au titre de la circulaire "Ferracci"

Le projet est conduit selon les principes définis par la circulaire dite « Ferracci », qui recommande d'engager une concertation en amont dans le cadre des projets d'infrastructures énergétiques.

La circulaire "Ferracci" publiée au journal officiel le 21 mars 2025 apporte des modifications afin de faciliter la mise en œuvre des projets de développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité. Elle se substitue à la circulaire du 9 septembre 2002 dite « Fontaine ».

La Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTm) de Guyane a indiqué que la concertation "Ferracci" sera mise en application pour le projet de création de la ligne électrique à un circuit 90 kV de l'Ouest guyanais.

Cette démarche vise à associer dès les premières phases du projet les collectivités territoriales, les services de l'État, les acteurs socio-économiques, les associations et les habitants afin de partager les objectifs du projet, d'identifier les enjeux du territoire et de rechercher les solutions les mieux adaptées.

L'objectif est d'intégrer les préoccupations locales le plus tôt possible, notamment en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, d'usages fonciers et de développement économique. Cette concertation permet également d'étudier différentes solutions d'implantation avant la définition d'un fuseau de moindre impact, qui servira ensuite de base aux procédures administratives et environnementales.

Le Dossier de Présentation du Projet (DPP) sert de support à la concertation.

Concertation préalable du public au titre du Code de l'Environnement

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la concertation préalable a pour objectif d'informer le public et de lui permettre de participer à l'élaboration du projet, avant toute décision. Elle constitue un temps d'échange ouvert au cours duquel chacun peut s'informer, poser des questions, formuler des observations et proposer des contributions.

De manière volontaire, EDF SEI, maître d'ouvrage, a décidé de saisir la Commission Nationale des Débats Publics (CNDP) pour mener à bien cette concertation préalable.

Les avis et propositions recueillis pendant la concertation seront analysés par le maître d'ouvrage et pris en compte dans la poursuite des études et l'élaboration du projet. À l'issue de la démarche, un bilan de la concertation sera rendu public, présentant les principaux enseignements des échanges ainsi que les suites qui leur seront données.

Cette concertation préalable vise à associer le public à l'élaboration du projet compte tenu de ses impacts environnementaux. Par anticipation, EDF SEI, maître d'ouvrage, considère que le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette concertation vise à associer les représentants du territoire concerné (élus, associations, organisations professionnelles, etc.) et les services de l'Etat à la définition des caractéristiques, à la localisation ainsi qu'aux mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet. Elle est proportionnée aux enjeux et au contexte du projet et s'attache à proposer un périmètre d'ensemble cohérent, prenant en compte les différents postes de transformation d'électricité et lignes électriques concernés.

Le calendrier prévisionnel du projet et les étapes à venir

L'instruction du projet s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à regrouper l'ensemble des procédures réglementaires au sein d'un cadre intégré.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet fera l'objet d'une Autorisation Environnementale Unique, portée par les services de l'État, intégrant notamment les volets relatifs à la loi sur l'eau et à la dérogation espèces protégées.

Cette instruction est menée de manière concomitante avec les autres procédures applicables, en particulier la déclaration d'utilité publique et, le cas échéant, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et la dérogation au titre de la loi Littoral.

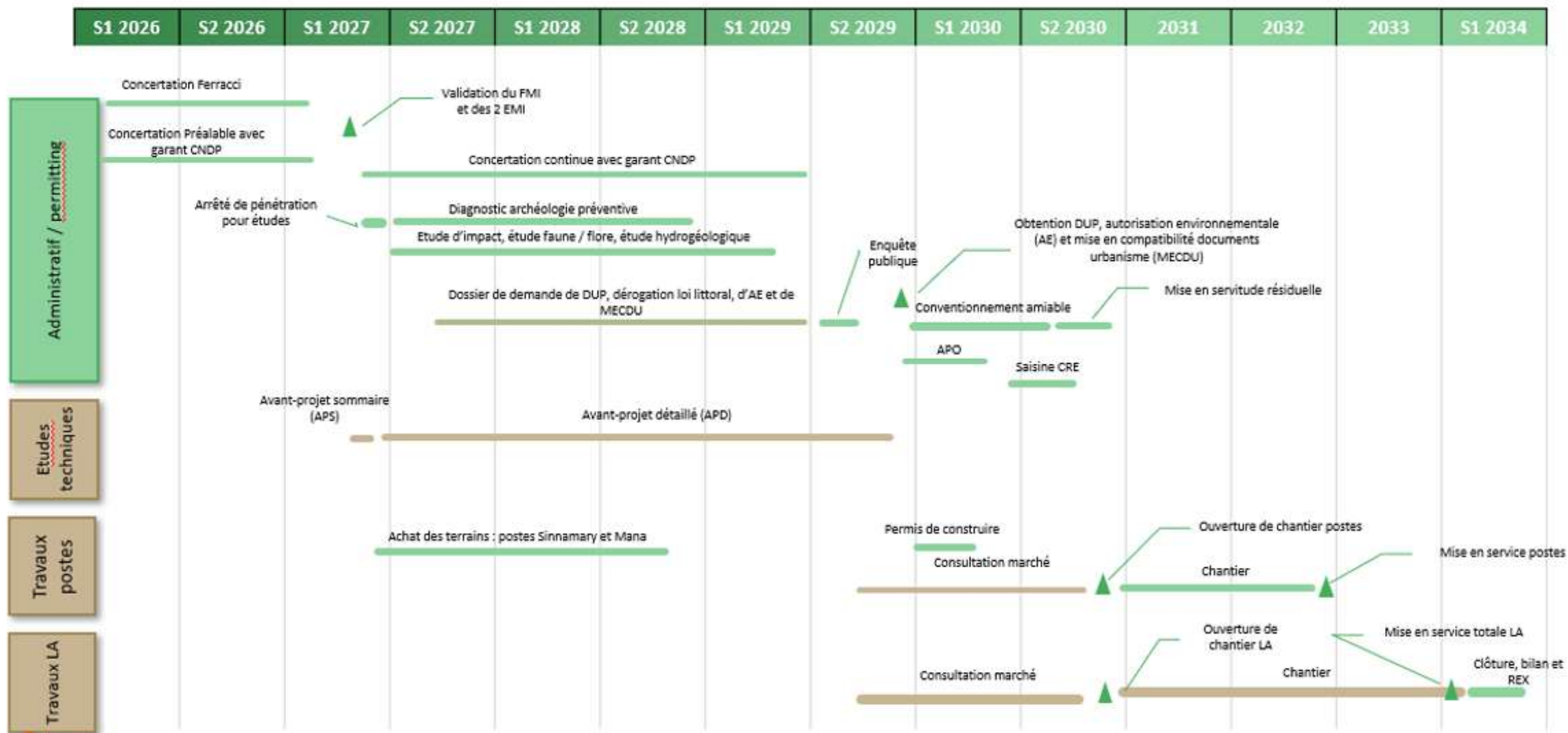
Dans ce cadre, afin de garantir la lisibilité du projet et d'assurer une information complète du public, une enquête publique unique sera organisée, portant sur l'ensemble des autorisations nécessaires.

Cette enquête permettra au public de prendre connaissance du projet dans sa globalité, notamment au travers de l'étude d'impact et des avis émis par les différentes autorités consultées, et de formuler ses observations.

À l'issue de cette phase, les décisions administratives seront prises de manière coordonnée par l'autorité compétente, traduisant ainsi une approche intégrée de l'instruction et une prise en compte globale des enjeux environnementaux, techniques et socio-économiques du projet.



Le calendrier prévisionnel du projet et les étapes à venir



GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS



Glossaire

Coupure d'artère, jeu de barres

L'alimentation d'un poste de transformation de l'électricité est insérée en série sur la ligne électrique à un seul circuit 90 kV et permet le passage du courant de la ligne via un jeu de barres. Le poste comporte 2 arrivées avec sectionneur – disjoncteur insérées sur la ligne et connectées au jeu de barre. Ce type de raccordement permet 2 alimentations possibles pour le poste.

Puissance électrique à la pointe

Elle correspond à la puissance électrique nécessaire pour répondre à la consommation la plus élevée du réseau électrique de la Guyane sur une année.

Contraintes réseau, stabilité fréquentielle, inertie, réserve primaire

Un réseau électrique est soumis à une contrainte de base : il est nécessaire d'y injecter à chaque instant la quantité exacte d'électricité qui en est soutirée, il s'agit de l'équilibre offre – demande. Si on ne respecte pas cette contrainte la fréquence s'écarte de la valeur de base (sur le réseau guyanais) de 50 Hz, puis, très vite, certains équipements de production se mettent en sécurité en se déconnectant du réseau et, par effet domino, on peut arriver à un incident généralisé (black-out).

Le réseau est en permanence soumis à une contrainte d'équilibre et de stabilité de la fréquence, cette contrainte est d'autant plus forte sur le réseau guyanais que le réseau est de petite taille et non connecté aux pays voisins.

Pour le bon fonctionnement des moteurs connectés au réseau, la fréquence du courant doit être maintenue à 50 Hz. Dès que la fréquence varie, tous les alternateurs des centrales « traditionnelles » (groupes de production équipés de machines tournantes et raccordées de manière synchrone au réseau) exercent instantanément et de façon automatique des actions stabilisatrices *via* l'inertie de la masse tournante de leurs rotors, qui agissent comme des volants d'inertie. La variabilité des énergies intermittentes et leur couplage au réseau *via* des dispositifs électroniques n'apportent aucune inertie mécanique ni autorégulation au réseau.

En cas de perte d'un moyen de production, afin de respecter l'équilibre offre – demande, il est nécessaire d'injecter rapidement de la puissance, ; inversement en cas de perte de consommation il est nécessaire de baisser la consigne de puissance ; on parle alors de réserve primaire de puissance. La réserve primaire est apportée par des moyens pilotables synchrones (alternateurs des centrales thermiques) ou des moyens de stockage par batteries électrochimiques (batterie de Mana mise en service fin 2020).

Les solutions de type compensateur synchrone (machine tournante entraînée par le réseau) permettent d'apporter l'inertie nécessaire complémentaire.

Délestage

Dans le cas où la chute de fréquence est trop brutale (manque d'inertie) et/ou lorsque la réserve primaire n'est pas suffisante (écart entre production et consommation au-delà du prescrit), des automates dits de délestage interviennent pour ajuster la consommation à la production. Le principe est de délester lors du franchissement successif de seuils en fréquence par « paquets » de consommation.

Tenue de tension, court-circuit, compensateur synchrone

En Guyane, la tension doit être tenue entre 78 kV et 100 kV.

L'enfouissement des réseaux 20 kV et une faible puissance électrique transitée sur la ligne aérienne à un circuit 90 kV contribuent à augmenter la tension dans la zone de Saint-Laurent-du-Maroni. Une tension trop haute (supérieure à la limite supérieure) cause le vieillissement prématuré de certains équipements du réseau ou des installations raccordées.

L'augmentation de la puissance électrique transitée sur la ligne aérienne à un circuit 90 kV contribue à faire baisser la tension dans la zone de Saint-Laurent-du-Maroni. Une tension trop basse (inférieure à la limite inférieure) entraîne un risque d'écroulement de la tension si aucune action de délestage n'est mise en œuvre ; la conséquence ultime peut-être un incident généralisé (black-out) dans la zone de Saint-Laurent-du-Maroni.

Glossaire

L'ensemble du territoire est couvert par de nombreuses **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de types I et II.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des secteurs de superficie généralement limitée, présentant un intérêt écologique élevé en raison de la présence d'espèces rares, protégées ou d'habitats remarquables (savanes, marais, mangroves, forêts sur sables blancs, lagunes, etc.).

Les **ZNIEFF de type II** concernent des ensembles naturels plus vastes, constituant de grands réservoirs de biodiversité et assurant le fonctionnement écologique du territoire.

Ces inventaires ne constituent pas des protections réglementaires, mais ils mettent en évidence les secteurs les plus sensibles et sont pris en compte dans le choix des variantes et dans l'évaluation des impacts du projet.

Les orientations du Schéma d'Aménagement Régional

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs catégories d'espaces naturels stratégiques traversés par l'aire d'étude.

Les **Espaces Naturels Remarquables du Littoral (ENRL)** correspondent aux secteurs littoraux présentant les enjeux écologiques les plus importants, tels que les mangroves, marais et zones humides. Le projet recherchera systématiquement leur évitement.

Les **Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale (ENHVP)** regroupent principalement les espaces déjà protégés ou présentant un fort intérêt écologique. Ils constituent également des secteurs à éviter en priorité.

Les **Espaces Naturels de Conservation Durable (ENCD)** concernent notamment certains secteurs de savanes patrimoniales. Leur présence sera prise en compte lors de la définition du tracé, même si ces espaces n'interdisent pas, en eux-mêmes, l'implantation d'infrastructures.

Le SAR identifie également de nombreux **corridors écologiques**, qui assurent les déplacements de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Lorsque leur franchissement ne pourra être évité, des mesures de conception et de gestion adaptées (maintien de la continuité des habitats, limitation des ouvertures de végétation, etc.) seront recherchées afin de préserver leur fonctionnalité.

Enfin, une grande partie de l'aire d'étude est située dans le **Domaine Forestier Permanent**, géré par l'Office national des forêts. Ce domaine est destiné à assurer une gestion durable des forêts publiques. Certains secteurs, appelés **Séries d'Intérêt Écologique (SIE)**, bénéficient d'une protection renforcée en raison de leur intérêt pour la biodiversité et feront l'objet d'une attention particulière lors de la définition du projet.

Glossaire

Une solution de type condensateur ou batterie de stockage peut injecter de la puissance réactive sur le réseau 90 kV et donc remonter la tension en cas de tension trop basse.

Une solution de type self série peut soutirer de la puissance réactive du réseau 90 kV et donc baisser la tension en cas de tension trop haute.

Une solution de type compensateur synchrone (machine tournante entraînée par le réseau 90 kV) peut à la fois fournir ou soutirer de la puissance réactive du réseau 90 kV en fonction du besoin pour tenir la tension. Cette solution permet également d'apporter de l'inertie et de la puissance de court-circuit (indicateur de référence pour quantifier la distance électrique d'un point du réseau par rapport aux machines synchrones tenant le réseau. Plus une installation est éloignée du cœur du réseau, plus son lien synchrone sera faible) nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de protection.

Niveau kéraunique

Le niveau kéraunique est une mesure utilisée en météorologie et en ingénierie pour quantifier l'activité orageuse d'une région. Il représente le nombre de jours par an où le tonnerre est entendu à un endroit donné.

Poste de transformation d'électricité

Un poste de transformation d'électricité est une installation essentielle dans un réseau électrique, dont le rôle principal est de modifier la tension de l'électricité pour l'adapter aux besoins du transport ou de la distribution. Il s'agit d'un ensemble d'équipements électriques permettant de transformer la tension du courant électrique, soit en l'augmentant (pour le transport sur de longues distances), soit en la diminuant (pour la distribution aux consommateurs).

Tenue de tension, court-circuit, compensateur synchrone (suite)

Une solution de type condensateur ou batterie de stockage peut injecter de la puissance réactive sur le réseau 90 kV et donc remonter la tension en cas de tension trop basse.

Une solution de type self série peut soutirer de la puissance réactive du réseau 90 kV et donc baisser la tension en cas de tension trop haute.

Une solution de type compensateur synchrone (machine tournante entraînée par le réseau 90 kV) peut à la fois fournir ou soutirer de la puissance réactive du réseau 90 kV en fonction du besoin pour tenir la tension. Cette solution permet également d'apporter de l'inertie et de la puissance de court-circuit (indicateur de référence pour quantifier la distance électrique d'un point du réseau par rapport aux machines synchrones tenant le réseau. Plus une installation est éloignée du cœur du réseau, plus son lien synchrone sera faible) nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de protection.

Effet couronne

Parfois, le champ électrique présent à la surface des câbles génère dans l'air ambiant un petit claquement comparable à celui des décharges électrostatiques : c'est ce qu'on appelle l'effet couronne. Ce phénomène apparaît plus particulièrement quand la surface du câble est irrégulière. Par exemple, quand il a été recouvert de poussières, d'insectes, de débris végétaux, de graisse ou de résidus liés à la pollution ... Chacune de ces aspérités se comporte comme une pointe qui accroît localement le champ électrique. De même, par temps humide (brouillard, pluie ou rosée), des gouttes d'eau se déposent à la surface des câbles et peuvent être à l'origine d'un bruit par effet couronne.

Ce phénomène n'apparaît que pour une tension supérieure ou égale à 225 kV.

Abréviations

ADS : Autorisation des Droits du Sol

APB : Arrêté de Protection de Biotope

APD : Avant-projet Détaillé

APO : Approbation du Projet d'Ouvrage

ARS : Agence régionale de santé

CCDS : Communauté de Communes des Savanes

CCOG : Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

CDL : Conservatoire du littoral

CELRL : Conservatoire du littoral, dénommé officiellement Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CEN : Conservatoire Espace Naturel

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CTG : Collectivité Territoriale de Guyane

DEP : Dérogation « Espèces Protégées »

DFP : Domaine Forestier Permanent

DPP : Dossier de présentation du projet

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EMI : Emplacement de moindre impact

ENCD : Espaces Naturels de Conservation Durable

ENHVP : Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale

EPFAG : Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane

ERC : Eviter-Réduire-Compenser

FMI : Fuseau de moindre impact

GEPOG : Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux en Guyane

GNE : Guyane Nature Environnement

MECDU : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

OFB : Office français de la biodiversité

ONF : Office National des Forêts

PC : Permis de Construire

PNRG : Parc Naturel Régional de Guyane

RNN : Réserve Naturelle Nationale

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SEPANGUY : Société d'Etude de Protection & d'Aménagement de la Nature en Guyane

SIE : Série d'Intérêt Ecologique

ZNI : Zones Non interconnectées - zones des territoires français non reliés au réseau électrique national

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique